

Le vocabulaire des actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante du comté de Flandre (1250-1350)

par REINE MANTOU

QUATRIÈME PARTIE

CHAPITRE X

LE COMMERCE, LA FINANCE

Généralités

Estre en compaignie, expr., *s'associer*, Y. Dr. III 676 (14), « ... Lammin Ventre d'Argent ... et Boidekin del Piet, borgois d'Ypre, ont en-convent et promis li uns l'autre a estre en compaignie a moietiet conquest de perte et de gaaing ... »

Avoir compaignie avoec aucun, expr., *avoir une association (commerciale) avec qn., s'associer à qn.*, Y. K. III 463 (21), « ... ke nus ki fait draes ne fache taindre draes(,) ne ne ait compaignie avoec homme ki les fait ... »; — **Avoir compaignie avoec aucun**, Y. K. 407, « Et nus ne porra avoir compaignie avoec lui ausi longement ke il sera en defaute dou payer ... »; Y. K. III 487 (11), « ... quiconques [aroit] compaignie avoec courretier ou avoec sa maisnie en maerchandises ... »; Y. K. III 490 (20); etc.

Compains, n. m. suj. sg., *associé*, Y. K. 417, « ... il ne porroit ... estre compains de nului qui vin venderoit dedens le-dit an et jour a broke. »; Y. K. 480, « ... nus

bourgeois d'Ypre porra estre compains de estrainge homme ... »; Y. K. III 490 (22), « Et chieus ki compains en seroit ... »

Compaignon, n. m., *associé*, Y. K. 480, « ... hors mis les bourgeois qui sont compaignon au brant de l'argent. »

Parchonnier, n. m., *associé, participant (à une affaire)*, Y. C. I 120 (7), « Item, des parchonniers hors mis les vins et les dras de ceste annee : 2347 lb. »

a) La vente — L'achat

Marcheandise (faire), n. f., *négoce, commerce*, Y. K. III 487 (9), « Nus hosteliers ki par coustume rechoit hostes marcheans puet faire marcheandise ... »

Marchandeir, v. n., *faire le commerce, trafiquer*, Y. K. III 501 (14), « Nus bourgeois onghebuerdech ... ne i envoieche son avoir pour marchandeir ... »

Vend, n. m., *vente*, Y. K. III 492 (10), « ... pour chou ke che k'il ensaieleront des ore en avant fache foi et de tout chest vend. »

Le *F.E.W.*, XIV, 232, ne signale nulle part **vent* (qui pourrait être écrit *vend* d'après *vendre*) < *venditum*. On peut conclure que *vend* (notamment à cause du *d* final) est un déverbal de *vendre*. Comp. *refend* « action de refendre » tiré de *refendre* (*God.*, X, 515b et c).

Vendage, n. m., *vente*, Y. Dr. pr. 11, « ... et a le-dis Clais en covent cel vendage a acquité a loi de le vile. »; *Di.* 1271.435, « Ce vendage fisent Agathe et Katerine devant dites ... » *Br. a.* 1292.10, « ... nous le dit vendage lor warandirons ... »; etc.

Vendesme, n. m., *vente*, Y. C. I 243 (23), « ... de Henri del Slac del vendesme d'une maison qu'il vendi ... »; Y. 1350.46, « ... de venir au werp et de ent faire werp du

vendesme sus dit au gouverneur et advoeit de-l hospital ... »

Metre a vente, expr., *mettre en vente*, Y. K. 396, « ... se il ne soient, anchois ke on les metche a vente, awardeis ... »; Y. K. 424, « metche a vente »; Y. K. 428, « metent a vente »; Y. K. 428, « mis a vente »; — **Mettre a vente**, Y. K. III 483 (19), « ... des cars ke on vient mettre a vente ... »; Y. K. 427.

Venir a vente, expr., *venir pour être vendu*, Y. K. 408, « ... tout pisson ki vient a vente a Ypre remaingnent a Ypre ... »

Tenir a vente, expr., *avoir en vente*, Y. K. 413, « ... nus taverniers ne venge vin(,) ne tiengne vin a vente a plus de brokes ke a une broke de chascune maniere de vin ... Chascuns taverniers le tonniel ke il a afforeit ... tiengne a vente ... sans autre tonniel afforreit et sans autre tonniel de vin tenir a vente ... »

Vendre a detaelg, expr., *vendre au détail*, Y. K. III 461 (1), « ... nus ki vent pieche de draep a detaelg ... »; — **Vendre a detaelge**, Y. K. III 460 (26), « ... tout chil qui venderont draes a detaelge u pieche de draes sour le halle ... »; — **Vendre a detailg**, Y. K. III 497 (10); — **Vendre au detailg**, Y. K. III 499 (30); — **Vendre en detailg**, Y. K. III 499 (27), « ... ke nus ne venge draes tirés decha meir ... ne en gros, ne en detailg ... »

Detaelge n'est qu'apparemment une forme féminisée de *detaelg*. En réalité, le *e* final sert d'appui au *l* mouillé, écrit *lg* comme en moy. néerl. (cf. nos *Actes*, pp. 166, 167).

Vendre a broke, expr., *vendre en détail (proprement « au robinet »)*, Y. K. 417, « ... il ne porroit dedens an et jour en le vile d'Ypre vendre vin a broke ... »; Y. K. 417, « ... sour 10 liv. et son mestier 1 an de vendre vin a broke. »

***Snede**, n. m. (et f.), *vente des draps en détail*, Y. C. I 101 (17), « Li snede 30 s. »; Y. C. I 267 (18), « ... qui achata

l'assisse delle snede ... »; Y. C. I 307 (14), « ... osteir les estaus delle snede ... »; etc. — **Sneide**, Y. C. II 426 (1, 2), « De le sneide : 30 lb. De le sneide, en le monstre de le fieste d'Ypre ... »

Vendre a estael, expr., *vendre les marchandises sur la table sur laquelle on les expose au marché*, Y. K. III 464 (22), « ... nus ne venge a estael ... pieche de draep ... »

Tenir son estael, expr., *id.*, Y. K. III 464 (5), « ... chascuns ki aura estael lotteit de draes bleus tiegne son estael[,] sour 20 s. »; — **Tenir les estaeus**, Y. K. III 467 (2), « ... tout faiseur des estamfors tiengnent les estaeus sour le hale ... »

Vendre par balanche et par pois, expr., *vendre au poids*, Y. K. III 502 (29), « ... ke nus estraingnes hom venge laine en autre maniere ke par balanche et par pois, et hors le scarpelliet, et nient le sac entier ... »

Voir aussi « Les poids ».

Vendre par conquest, expr., *vendre avec bénéfice*, Y. K. 426, « Nus marcheans de bleit ... ne le puet vendre par conquest, sour 60 s. »

Vendre plus, expr., *vendre plus cher (que le prix fixé par la « keure »)*, à *un prix supérieur*, Y. K. 416, « ... ke nus ne soit si hardis ke il venge vin plus ke le keure ... »; Y. K. 417, « ... se aucuns le fesist autrement, u vendist son vin plus ke le keure ... »

Vendre plus chier ke droit, expr., *vendre plus cher que prescrit*, Y. K. 461, « ... il ne leur convient nient souffrir ke nes un maistre fache plus chier vendre se medecine ke droit ... »

Sourvendre, v. a., *vendre au-dessus de sa valeur*, Y. K. 459, « ... il ne soufferront ke li apothecaire sourvengent leur denrees. Et ensi juront li apothecaire et ke il ne sourvenderont leur denrees(,) et ke ... »

Vendre avant, expr., *revendre*, Y. K. III 483 (11), « Nus ne acache waranche pour vendre avant plus prés de le vile d'Ypre ke 3 lieuwes ... »; Y. K. III 488 (13), « Nus ki fait taindre draes (,) ne ki fait draes pour vendre avant (,) rechoit couletier de draes ... »; Y. K. III 500 (21), « Nus ne achate estainfort ne demi draes ... pour vendre avant en le vile ... »

L'infinitif accompagné de *avant* « weiter » n'est pas inconnu à l'a. fr. (*T.L.*, I, 704). Mais le sens de « continuer à + inf. » ne convient pas ici. Il s'agit d'un calque du moy néerl. *vorevercopen* « revendre » (*Mnl. Woord.*, IX, 1122).

Revenir avant, expr., *revendre*, Y. K. 410, « ... nus bourgeois ne bourgoise puent acheter auwes vives dedens les banlieuwes de le vile pour revendre avant vives, sour 60 s. »; Y. K. 435, « Nus caucheterres doit saie, ne leie ne estroite, acheter encontre homme estraingne pour revendre avant, sour 3 liv. »; Y. K. 470, « ... ke nus couvreurs de tieules n'achateche tieules ... pour revendre avant, sour une amende de ... »; etc.

Revenir est parfois complété par *avant* (comp. Espinas, *Douai*, t. II, p. 225, et A. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIX^e siècle*, Paris, 1877, p. 524). Il ne s'agit pas de « continuer à revendre », mais de « revendre ». Il semble bien qu'il s'agit dans tous les cas d'un calque du moy. néerl. *vorevercopen*. Comp. VENDRE AVANT.

***Besteder**, n. m., *adjudicataire*, Y. C. I 240 (19), « ... de Jehan Zekelbec d'arrieraige des besteders des trousiaus que Wautiers li Bindere achata ... »; Y. C. I 265 (19), « Des besteders des trousiaus d'un demi an 390 lb. feble ... »; Y. C. II 426 (26), « Des besteders des toursiaus : 75 lb. »; — **Besteider**, Y. C. I 149 (25), « Des besteiders des trousiaus, 100 lb. »

Tenir estaple, expr., *mettre en vente sur la place publique*, G. a. 1302.17, 18, « ... acater avaine pour leur soustenance, sans fraude et sans tenir estaple et sans vendre autrui ... »

Tenir fenestre, expr., *tenir boutique, étalage*, G. a. 1302.18, « ... que cil de Saint Bavon puissent tenir fenestre de menues denrees ... »

Prometre, v. a., *exposer en vente*, Y. K. III 496 (26), « Nus ne promeche les draes plus lons en Bourgoingne ke 29 aunes, ne a Ypre ke 36 aunes, sour 20 s. de chacun draep. »

Prometre est un calque du moy. néerl. *voresetten*, néerl. mod. *voorzetten* « exposer en vente » (*Mnl. Woord.*, IX, 1071). *Prometre* ne semble pas avoir jamais eu cette signification en fr.

Pile, n. f., *étalage (dans le commerce des draps)*, Y. K. III 466 (27), « ... nus faiseur soit si hardis ke il meche en se pile en le hale (,) plus ke 12 estanfors ... »; Y. K. III 499 (5), « ... nus ne meche [draes] autre ke de Ypre en le meisme pile des dras d'Ypre ... »

Pile a ici le sens particulier de « étalage (dans le commerce du drap) » qui n'est attesté qu'en moy. néerl., cf. *Mnl. Woord.*, VI, 344, v^o *pile*, tiré de l'a. fr.

Monstre, n. m. et f., *exposition et vente des marchandises (à la foire)*, Y. Dr. pr. 46, « ... le mardi de le monstre de le fieste d'Ypre. »; Y. L. f. 128, « ... 8 jours après le monstre de dras de le fieste de Thorout ... »; Y. C. I 76 (1), « ... en le semaine devant les jours de monstre ... »; Y. K. III 466 (25), « ... il brise les monstres des estanfors ke li awardeur ont assis. »; Y. C. I 181 (3), II 445 (32); etc.; — **Moustre**, Y. K. 415.

Accroire, v. a., *prendre, acheter à crédit*, Y. K. 409, « ... se aucun machecliers de le vile d'Ypre acaetche ou accroieche biestes a aucun homme ... »; — **Acroire**, Y. K. 407, « ... se aucuns pissonniers d'Ypre acatche pissons et il les acroieche [*éd.* atroieche] ... »

Parachater, v. n., *continuer à acheter*, Y. Dr. III 688 (8), « Et se aucuns marcheans ... commen chast a acheter avoec Crestien Ackart, il doit parachater avoec Crestien tant que se besoigne soit toute parfaite. »

Baergaingnier, v. a., *marchander, débattre le prix de*, Y. K. 434, « Item, ki baergaingneroit cuir de vake a tout le poel, ou ki mains en offeroit ke il valust bien ... »

Delivrance, n. f., *livraison*, Y. C. I 533 (32), « ... pour l lettre de delivrance des biens d'estrainges marchans ... »; W. 1333.5, 7, « ... deux cenz livres de gros qu'il avoit euz pour sen delivrance d'une grant quantité de blé ... aussi pour sen delivrance d'une grant quantité d'allun et de gheide ... ». — **Delivranche**, Y. C. I 136 (18), « ... por le delivranche de la leine ki vint de Andwerpe ... »; Y. C. I 137 (2), « ... por l voiage fait a Gravelinghes por le delivranche des vins de Jakemon Trouvé ... »

Voir aussi « Les commerçants ».

b) Les marchandises

Avoir, n. m., *marchandise*, Y. K. 402, « Et nus ne soit si hardis ke il aportche aucun avoir de che mestier, dehors la vile fait, a vendre dedens le vile ... »; Y. K. III 492 (24), « ... bien se warde ke il ne laist nul avoir issir de sa maison k'il n'a achaté avant ke chil avoires soit tout parpayés ... »; Y. K. 403, 471; etc.

Mercerie, n. f., *marchandise en général*, Br. 1319.18, 20, « ... un hanap d-argent sans piet et toute autre diverse mercerie ... Item, quatre tonn[eous] de toute diverse mercerie appartenant au dit Pierre le Barrenboerre. »

Mot fr. et fl.

***Vetteware**, n. f., *marchandise grasse, huileuse*, Y. C. I 150 (16), « ... receveur del assize delle vetteware ... »

Sorte, n. f., *sorte particulière de marchandise*, Y. C. II 414 (1), « ... a li [= Wautier le Pondelmakere] pour l balanche a peser les sortes : 10 s. »

Le sens étroit de « sorte particulière de marchandise » ne semble pas attesté pour le fr. *sorte*, mais c'est celui du moy. néerl. *sorte, soort* (*Mnl. Woord.*, VII, 1595, 1596). Comme *assortir* « approvisionner », *assortiment* « approvisionnement », *assortissement* « id. », ne sont attestés en fr. qu'à partir du XVI^e siècle (cf. *F.E.W.*, XII, 123 b, 124 a), on peut penser que le sens étroit de *sorte*, signalé ci-dessus, n'est apparu qu'en flamand, après l'emprunt du mot fr. par cette langue.

Tourseel, n. m., *ballot de marchandises*, Y. K. 471, « ... doit avoir de sa courreterie dou cheval 2 d. et dou tourseel 12 d. sans plus ... »; — **Tourseaus**, rég. pl., Y. K. 472, 473, « ... de tourseaus convenenchier a voiturier ...; ... convenanchier de tourseaus meneir en Champaigne ... »; — **Toursiaus**, rég. pl., Y. C. I 354 (22), « ... les deniers, qui furent mis en contrewage des toursiaus ... »; Y. C. II 426 (26); — **Tourssiaus**, rég. pl., Y. K. 473; — **Trousiaus**, Y. C. I 149 (25), 179 (20), 216 (9); etc. — **Toursiaus**, rég. pl., *paquet*, Y. K. III 491 (12), « ... ne laisse draes loyer en toursiaus ... »

Tourseel : fr. et fl.

Gybe, n. f., *balle, ballot, paquet*, Y. K. III 498 (16), « ... nus puet faire desloyer se gybe quant ilge est loÿe [éd. loyé] apriés fieste ... »

Sac (de laine), n. m., *ballot contenant une certaine quantité de laine*, Y. Dr. pr. 110, « ... ont donné ... 1 sac de laine de 25 lb. d'ar., 4 hanas d'argent, ... »; Y. K. III 463 (16), « ... ke il ne fache au plus hors de un sac de laine(,) ke siis draes ... »; Y. L. f. 168, « ... demanda amende a Nicolau Garsie ... de 3 sas de laine ... »; etc.; — **Saec (de leine)**, Y. L. f. 169, « De chou lui a il douneit en mains 100 s. d-ester. pour 1 saec de leine ... »

Plate, n. f., *ballot de drap*, Y. K. 475, « ... de le plate ke on mainne a kar a Ypre doit on 12 d. ... »

Cf. *God.*, VI, 207 c.

Packel, n. m., *ballot (d'étoffe)*, Br. 1319.11, « Item, en un packel trese draps vers et bleu ... »

Bruges 1319 (*F.E.W.*, XVI, 612 b, 1334).

Pipe de chapeaus, n. f., *tonneau (métaphore) de chapeaus*, Br. 1319.19, « Item, deus pieches de chire, une pipe de chapeaus de feutre et 50 lb. de fileit de cotton. »

A côté d'autres significations hors de question ici, *pipe* a pu désigner en a. fr. un « tuyau » et un « tonneau ». Comme le « tuyau »

est toujours beaucoup plus long que large, cette signification est peu probable. Mais « tonneau » peut convenir non pas au sens propre mais par métaphore, un certain nombre de chapeaux empilés figurant vaguement un tonneau. Il est à noter que le *F.E.W.*, VIII, 561 a, donne l'a. fr. *pipe* « tonneau » comme propre à la Flandre gallicante.

Packer, v. a., *mettre en paquet*, Y. L. f. 141, « Et cele laine avant nommee li doit il faire packer ... »

Ypres 1273 (*F.E.W.*, XVI, 613 a, var. *pacquer*, 1341).

c) Les lieux de commerce

Cambre, n. f., *boutique*, Y. K. 467, « ... li mierchiers ... estans en le hale ens es cambres de le hale par tout, qu'il cessent de vendre leur denrees ... »; — **Chambre**, Y. K. 467, « ... qu'il tiengnent leur chambres closes des ore en avant toutes les diemenches ... »; Y. K. 475, « ... que chil qui font wans et bourses (,) tiengnent leur chambres closes les jours de fiestas ... en maniere que il tenront deux chambres ouvieres par lot ... »

Offecine, n. f., *dépendance, boutique*, G. a. 1314.35, « ... devons retenir tous les osteus et les offecines de le dite court de Watrellos sains et estains de toutes coses ... a nos cous ... »

Huge, n. f., *boutique où sont étalées des marchandises*, Y. K. III 498 (23, 25), « ... nus marcheans puet avoir plus de draes en chascune fieste de Champaingne ke quatre-vins et sys, et a 2 huges ... Et si ne puet ensi avoir plus de huges ke dyt est. »

***Scop**, n. m., *petite boutique en planches, souvent en appentis et adossée à un mur*, Y. C. I 599 (19), « ... pour l planke de grés de 6 piés de lonc, mis el scop hors le Hancwarporte [,] encontre le rue de Courtray ... »

Nous avons considéré *scop* « petite boutique en planches, souvent en appentis et adossée à un mur » comme appartenant au moy. néerl., où la forme est attestée (cf. *Mnl. Woord.*, VII, 661, v° *schoppe*

(*scoppe, scop*) et non au fr., où la forme sans *e* prosthétique et sans *e* sourd final ne semble pas attestée (cf. *F.E.W.*, XVII, 53 b, v^o le moy. néerl. *schoppe*).

***Los**, s. sg., *endroit du marché ou des halles où quelqu'un peut exposer sa marchandise*, *Y. K.* III 498 (12), « ... nus marcheans d'Ypre ki hante les foires de Champaigne puet oster ses draes dou lieu la ou ses los gist, et mettre en autre lieu ... »

Cf. moy. néerl. *lot*.

***Crame**, n. m. (et f.), *boutique de foire faite de simples planches posées sur des tréteaux*, *Y. K.* 445, « ... ke nus homme ne femme, ki tiennent cramen sour le markiet, ne laissent esteir leur cramen par nuit ... »

Estal, n. m., *table sur laquelle on expose les marchandises au marché*, *Y. K.* 396, « ... vendre ... sour le halle delle pelleterie en son estal loiteit ... »; *Y. K.* 431, « ... les cordewaniers ..., qui loitent estaus a le Saint Jehan et au Noel, demeurecent estant en leur droit estal loiteit ... »; *Y. K.* III 468 (25); etc.; — **Estael**, *Y. K.* 406, 447; — **Hestaus**, rég. pl., *Y. Dr. pr.* 113, « ... ont presteis ... une taule et 2 hestaus ... »

Faire son estal, expr., *installer la table sur laquelle on expose les marchandises au marché*, *Y. K.* III 460 (29), « ... nus ne fache son estal devant estal d'atrui ... »

Banc, n. m., *étal*, *Y. L. f.* 117, « ... a Thomas desus dit mis en les meins son banc (,) k-il a dedens le maison des machecliers, la u il vent sa car ... »

Fagniez, Doc., t. II, p. 314, traduit le fr. *banc* et le lat. *bancus* par « étal de boucher ». Pour le lat. *bancus*, cf. *Du Cange*, I, 545. Pour le français, voir l'unique exemple de *T.L.*, I, 820 « Krämerstand » (les marchandises sont de la viande, du poisson, des oiseaux). Comp. le moy. néerl. *bank* qui signifie couramment « étal sur lequel la viande est coupée et vendue » (*Mnl. Woord.*, I, 563, 5^o).

***Vimers**, n. m. rég. pl., *étal de boucher*, *Y. C.* II 399 (23), « Pour sieu (,) dont on a oint les vimers de le halle ... »; —

Vinmers, Y. C. II 206 (20), « A l autre pinre (,) pour aidier a metre les vinmers [éd. vuimers] en le boucserie ... »

Formes francisées FEMIERS, VIMIERS (ci-dessous).

Toutes ces formes sont à rattacher au moy. néerl. *vimme*, *vime*, *vemme*, *vijn* « stapel » (*Mnl. Woord.*, IX, 494), c'est-à-dire en l'occurrence « étal de boucher ». *Stapel* désigne originellement l'assemblage de planches sur lequel on entrepose des marchandises, *vimmen*, *vimen* « poser sur des étaux ».

****Femiers**, n. m. rég. pl., *étal de boucher*, Y. C. II 400 (4), « Pour sieu pour oindre les femiers en le maison des Bouchiers ... »; — **Vimiers**, Y. C. II 400 (33), « Pour sieu as vimiers et ailleurs en le maison des Bouchiers ... »

Voir VIMERS.

****Escaprades**, n. f. r. pl., *étagères*, Y. C. I 200 (17), « ... pour 200 d'ais, qui furent usei a faire les escaprades en le halle ... »; Y. C. I 327 (24), « ... d'arrieraige de stalhuere qu'il devoit a le ville des escaprades des saies taintes ... »; — **Scaprades**, Y. C. II 64 (33), « ... pour 150 sciven tourner pour les scaprades sour le halle ... »

Cf. moy. néerl. *scaprade*.

Laisser esteir, expr., *laisser (quelque part)*, Y. K. 445, « ... ke nus homme ne femme (,) ki tienent cramen sour le markiet (,) ne laissent esteir leur cramen par nuit ... »

L'a. fr. *laissier ester* a la signification de « ne plus s'occuper de qch., cesser d'en parler, laisser en paix » (*F.E.W.*, V, 224 b), dont il ne peut être question ici. C'est plutôt une traduction du moy. néerl. *laten staen* « laisser (quelque part) ».

***Stalheure**, n. f., *argent payé pour un emplacement sur le marché ou dans la halle*, Y. C. I 327 (23), « ... d'arrieraige de stalheure qu'il devoit a le ville des escaprades des saies taintes ... »; Y. C. I 485 (6, 11), « ... quant on rechet stalheure ... »; etc.; — **Stalhuere**, Y. C. I 423 (16), « ... cheaus qui porterent les wages des dras de le halle, de leur stalhuere de le foire d'Ypre ... »; Y. C. I 593 (15), « ... porterent les 1/2 dras qui furent pandé en le halle de le stalhuere ... »

Hostage, n. m., *entrepasage*, Y. K. 426, « ... donront de le rasiere de l'hostage de 2 semmedis (,) une mailge. »

***Vleshuis**, n. n., *halle à la viande*, Y. C. I 22 (12, 18), « Arrentement de machecliers el novel vleshuis [éd. Vleshuis] ... Arrentement de viés vleshuis [éd. Vleshuis] au leis devers ost ... »

***Saiehalle**, n. f., *bâtiment où les saies étaient contrôlées*, Y. C. II 138 (7), « Pour ramonner le saiehalle : 16 d. »

***Linwaethalle**, n. f., *halle au lin*, Y. C. II 270 (6), « ... d'arierage de le linwaethalle, laquelle dette ... »

***Vlashalle**, n. f., *halle au lin*, Y. C. II 232 (7).

***Corenmarc**, n. f., *marché au blé*, Y. C. I 101 (9), « Corenmarc 18 lb. »; — **Corenmarc**, Y. Ch. 103 (13), « ... ont mis pour aus quint compaignon del assise del corenmarc et des blandeurs ... »; — **Corenmarct**, Y. C. I 126 (13), « ... por sonner le cloke des noches et de le corenmarct, 20 s. »; Y. C. I 140 (9), « Le corenmarct 14 1/2 lb. »; Y. C. I 267 (28), « ... de Pieron le Nies, qui achata le corenmarct ... »; — **Korenmart**, Y. C. II 400 (17), « ... ramonnerent sour le korenmart, la ou ... »

***Zuvelmarc**, n. f., *marché au laitage*, Y. C. I 101 (15), « Li zuvelmarc 28 s. »; Y. C. II 428 (23), « ... de Jehan d'Audenarde, qui acata le zuvelmarc 48 s. le semaine ... »; — **Zuvelmarct**, Y. C. I 141 (2), « Le zuvelmarct 20 s. »; Y. C. I 268 (7), « ... qui achata le zuvelmarct ... »

***Zoutmarct**, n. f., *marché au sel*, Y. Ch. 116 (10), « ... pour l'assise de le zoutmarct ... »

***Houtmarc**, n. f. (et m.), *marché au bois*, Y. C. I 102 (3), « Li houtmarc 10 s. »

***Ledermarc**, n. f., *marché au cuir*, Y. C. I 101 (20), « Li

ledermarc 28 s. »; — **Ledermarct**, Y. C. I 140 (16), « Ledermarct 38 s. »; Y. C. I 151 (3), « ... receveur del assize delle ledermarct ... »; Y. C. I 267 (30), « ... de Ricquart le Pencere, qui achata le ledermarct ... »; — **Leidermarch**, Y. C. II 428 (11), « ... de Salemon Sanson, qui acata le leidermarch ... »

***Pardemart**, n. m. (et f.), *marché aux chevaux*, Y. C. I 394 (35), « ... de le peskerie des nouveaux fosseis dela le pardemart ... »

***Lusemarct**, n. f., *friperie*, Y. C. I 150 (24), « ... delle assize delle pelletrie et delle lusemarct ... »; Y. C. I 267 (25), « ... de Nichole Slabbaert, qui achata le lusemarct ... »; — **Lusemart**, Y. C. I 178 (12), « ... delle viese maletote delle lusemart ... »

***Oudecleemarct**, n. f., *friperie*, Y. C. II 428 (9), « ... de Jehan de le Mote, qui acata le oudecleemarct ... »; — **Outcletmarct**, Y. C. I 141 (1), « Le pelletterie et outcletmarct : 36 s. »

Feste, n. f., *foire, marché*, Y. C. I 76 (3, 6), « ... les jours de monstre de le feste d'Ypre ... »; Y. C. I 77 (4), « ... les jours de monstre de le feste de Bruges ... »; — **Fieste**, Y. Dr. pr. 162, « ... a paier en la fieste d'Ypre ... »; Y. Dr. pr. 201; Y. K. III 497 (28-30), « Nus bourgeois d'Ypre venge draes es viles de Flandres u fiestes ont esteit, apriés les fiestes de Flandres dedens 15 jours apriés les fiestes, hors pris le fieste d'Ypre ... »; etc.

***Feeste**, n. f., *foire, marché annuel*, Y. K. III 489 (7), « ... se li jours de monstre de le fieste ki fu devant chelui feeste ne soient passees ... »; Y. K. 422, « ... se ce ne soit en le franke feeste d'Ypre ... »; G. 1314 b. 6, « ... paier ... les autres siis cens livres a-le feeste d-Ypre ... »

Franke feste, n. f., *foire franche, où le marchand est exempté des droits de vente*, C. 1279.4, « ... nous ait otroié en le vile de Cassel une franke feste ... »; Y. Dr. III 688

(32), « ... paier le moitiet dou coust ke il fera en franke feste ... »; *Y. Dr.* III 689 (2), « ... achatera ... dehors franke feste ... »; — *Franke feeste*, *Y. K.* 422; — *Franke fieste*, *Y. K.* III 493 (24), « ... fors en le franke fieste d'Ypre et le feste de l'Ascention et ce pour sec argent. »; *Y. K.* III 499 (12, 22, 28), « ... en frankes fiestes de Flandres ... »; *Y. Dr.* III 688 (29); etc.

Franke foire, n. f., *foire franche*, où le marchand est exempté des droits de vente, *M. a.* 1311.481, « ... du fait ki avint en no eglise de Saint Nicholai de Messines en no franke foire darainement passee ... »

Haire, n. f., *cri par lequel les sergents marquent le moment où la foire se terminait et où cessait le bénéfice des privilèges assurés aux marchands*, *Y. K.* III 487 (15), « ... ke tout draep ... soient payet dedens les 8 jours apriés le darrain jour des haire de le premiere feste apriés sieuwant ... »

d) La dépense

Costange, n. f., *frais, dépense*, *G.* 1282 b. 5, « ... si ke tous les costanges ki a chu apertenra a fere ... nous devons paier ... »

Data, n. f. nom. sg., *dépense*, *Y. C.* I 120 (18), « Ch'est la data de la rechote les avant dis tresoriers : 17128 lb. 12 s. »

Date, n. f., *dépense*, *Y. C.* I 79 (20), « Summe de toute le date : 3765 lb. 15 s. »; *Y. C.* I 590 (23), « Pour 3 tavel pour escrire les rechoites et les dates ... »; *Br.* 1298 b. 307, « ... il seroient privé de leur recepte et de leur date ... »; *Br. C.* 1303.183, « C'est li date de chiaus de Bruges du compte desus-dit ... »; *Y. C.* I 81 (4), 120 (22); etc.; — *Datte*, *Y. C.* I 329 (10), « Somme delle datte : 24401 lb. 27 d. »

Warnkoenig-Gheldolf, *Hist. Fl.*, V, p. 161, traduit par « dépense ». Les dictionnaires ne mentionnent pas cette acception. Nous con-

jecturons ceci : les comptes en latin comportaient normalement deux aspects : *recepta et data*. *Recepta* a été traduit par un mot connu : *rechoite*. *Data* a été traduit aux moindres frais par un mot transposé du latin, *date*. Ajoutons que le mot *date* figure également dans les comptes du bailli, à Gand. En voici un exemple : *Somme de toute le date le bailliu* (J. Vuylsteke, *Comptes de la ville et des baillis de Gand [1280-1336]*, Gand, 1900, p. 21, compte de 1305-1306). Il répond à la mention *Somme de toute ceste rechepte* (*ibid.*, p. 20).

Mise, n. f., *dépense*, *W.* 1332 b. 32, « ... pour despens et mises particulieres qu'il fist ... »

Coust, n. m., *frais divers*, *Y. C.* I 161 (3, 4), « ... pour le coust et le despens d'aus et pour le coust d'un garchon ... »; *Y. C.* I 275 (6), « ... pour advocas, pour escriture et autres menus coust ... »; etc.; — *Choust*, *G.* 1276 c. 433; — *Caus*, rég. pl., *Y. C.* II 420 (14); — *Co*, rég. pl., *Y. C.* II 468 (31); — *Couls*, rég. pl., *Br.* 1281.132; *Br.* 1288.20; — *Cous*, rég. pl., *Y. C.* I 438 (15, 19, 25, 28); *G.* 1276.10; — *Coustz*, rég. pl., *Y. C.* II 453 (21).

Condu, n. m., *frais*, *Y. C.* I 190 (28), « ... a Jehan Bar-donc et a ... pour l voiage fait a Thoroud et a Gand, demorant par 3 jours [,] et pour le condu et les despens d'aus : 17 lb. »

On serait tenté de voir dans *condu* le part. passé de **condevoir* « devoir à plusieurs personnes à la fois », mais un tel verbe n'est pas attesté. D'autre part, *conduit* « frais » l'est à plusieurs reprises : « ... en peussent penre dou nostre partout où il porroit estre trouweit ... à nostre conduit et à nos fraiz » (M.-Th. Morlet, *Le vocabulaire de la Champagne septentrionale au moyen-âge. Essai d'inventaire méthodique*, Paris, Klincksieck, 1969, p. 196). Voir en outre le *F.E.W.*, II/2, 1025 b : *au conduit de* « à la charge de ». Enfin, que notre *condu* et le mot *coust* sont synonymes. Par exemple : *Item, a Aliaumes Biezeboud et a Daniel Happe pour l voiage fait a Thoroud, demorans par 2 jours, pour le coust et le despens d'aus : 5 lb. 16 d.*, *Y. C.* I 190 (8).

Il ne nous paraît donc pas douteux que *condu* ne soit qu'une forme de *conduit* et qu'il faille donner au mot le sens de « frais ».

Reube, n. m., *dépens*, *W. a.* [XIV^e s.].466, « ... onkes a nullui qui vive ne nous retresimes de warandir le no ne de reube ne d-arsin ne de nule autre obliganche ... »

Metre, v. a., *dépenser, employer*, *G.* 1276 c. 433, « ... les ques deniers nous avons mis et convertis ou pourfit de nostre ville ... »; *G.* 1304 c. 5, « ... ces deniers dessus dis avons mis et convertis ens ou comun profit apparant de no ville ... »

Mettre son coust, expr., *mettre sa part de dépense*, *Y. Dr.* III 679 (3), « ... li devant dis Jehans Nay i [= al vivier reparer] doit mettre son coust a son avenant. »

Despendre, v. a., *dépenser*, *N.* 1328.181, « ... les biens ... pour vendre, exploiter et despendre ... »; *Y. C.* I 205 (3), « ... des 10.000 lb. que on despendi en voiage ... »; *Y. C.* I 174 (5), « ... de despens presté et despendu par Lambert Keunin ... »; *Y. C.* I 231 (31), II 395 (18); *G.* 1304 c. 14; etc.

Convertir, v. a., *dépenser*, *Y. Dr.* III 689 (8), « ... 20 lb. ... pour departir et convertir la boin leur sambleroit ... »

Doneir hors, expr., *dépenser*, *Y. C.* I 81 (4), « Somme de tout le briés et de toute le date ke Jehans Bruns a hors doneit, conteit le jour Saint Jehan Baptiste ... »

Il s'agit d'un calque du moy. néerl. *utegeven* « dépenser » (*Mnl. Woord.*, VIII, 927).

Escoustenghier, v. a., *supporter la dépense de*, *Y. Dr.* III 692 (17), « ... et doit cil Bauduins escoustenghier de boire et de mangier le devant dit Willaume ... »; *Y. Dr.* III 694 (7), « ... et le doit escoustenghier de boire et de mangier. »; *Y. App.* 39, « ... et li doit livrer son despens et escoustenghier de sollers ... »; — **Escoustenghier**, *Y. Dr.* III 689 (21); *Y. Dr.* III 693 (15, 16), « ... et le doit escoustenghier ensi com on tient en usage d'escoustenghier les aprentis dou mestier ... »

Soustenir, v. a., *supporter (des frais)*, *L.* 1330.14, « ... des frais et damages qui seroient soustenuz par no dit treschier signeur ... »; *Br.* 1333.10, « ... tous cous, tous frais, despens ou damages ... que elle auroit eu, encouru ou soustenu ... »; — **Sustenir**, *V.* 1333 c. 514, « ... des despens et damages que la ditte dame aroit euz et sustenuz ... »

Sour le frait de, expr., *aux frais de*, Y. C. I 349 (16), « ... a sire Piere et a Jake ... et a Crestien ... qui alerent sans solaire, sour le frait de le vile ... »

A son coust, expr., *à ses frais*, Y. C. I 129 (21, 22), « ... par 2 jours k'il fu a Haerlebeke a son coust en che meisme voiage ... »

Sor son propre coust, expr., *à ses propres frais*, Y. L. f. 209; — **Sour son coust**, Y. C. II 247 (1); Y. K. III 482 (26). — **Sour leur propre coust**, *à leurs propres frais*, Y. Ch. 114 (16); — **Sur leur coust**, Y. K. 419, 420.

Sour le coust de, expr., *aux frais de*, Y. C. I 473 (19), « ... a Boniface ... demoirant par 9 jours sour le coust de le ville ... »; Y. C. I 525 (4), « ... pour 1 voiage fait a Lille et a Arras avoec Vane, sour le coust le-dit Vane ... »; Y. C. II 297 (21), « ... pour despens sour le coust de le Engleterre ... »; — **Sour les cous de**, Y. C. II 189 (15), « ... fu envoiés de par monsingneur de Flandres sour les cous des villes de Bruges et d'Ypre ... »

Frais, n. m. pl., *charges, frais de procédure*, G. 1276.10, « ... restorer ... tous cous, tous damages, tous frais et tous despens k-il i aroit et feroit ... »; G. 1276 b. 16.

Manaje, n. m., *dépense pour son entretien*, Y. C. I 131 (4), « A Jakemon Waghebard por 1 voiage fait a Arraes por paiar a Jakeme Douchet por son manaje [*éd.* manaie] par 3 jours : 23 s. 7 d. »

Manaie (du reste fém. et non masc.) n'offre aucun sens satisfaisant. Il faut lire *manaje* (graphies courantes *manage*, *menage*) « dépense pour son entretien ». Ce sens semble bien étranger à *manage* (cf. *T.L.*, V, 1005-1007), mais il est normal pour *maisnage*, *mesnage* (cf. *God.*, V, 292; *T.L.*, V, 882, 883). Mais les confusions entre les deux mots étaient fréquentes : *God.* lui-même ne les distingue pas, au contraire de *T.L.*

***Paerdekin**, n. m., *frais de voyage et de logement encourus par les fonctionnaires de la ville*, Y. C. II 10 (17), « [Le

brief du] paerdekin. » — Pardekin, *Y. C.* I 179 (8), 329 (3), 366 (16), etc., « Pour le brief dou pardekin ... »

Cf. Warnkoenig-Gheldolf, *Hist. Fl.*, V, p. 161; Van Werveke, *Gentsche stadsfin.*, p. 243.

Ostage, n. m., *frais de logement*, *Y. C.* II 230 (30), « Wautier Feiart doit 11 s. d'ostage des boursiers. »; *Y. C.* II 376 (6, 30), « Item, a lui pour ostage qu'il jut a Paris en ce voiage : 9 s. ... Item, a lui pour son ostage a Londres ... »

Lieuwer, inf. substantivé, *prix de location*, *Y. C.* I 465 (27), « ... pour ses despens et le lieuwer de sen chevael ... »

*Pipeghelt, n. n., *dépenses pour les conduites d'eau* (?), *Y. C.* II 405 (19), « Pour pipeghelt de le pipe entre les halles : 2 s. »

Mot composé de *pipe* « conduit, tuyau » (mot fr. mais déjà d'usage courant en flamand) et du moy. néerl. *ghelt* « indemnité, paiement, dépense; argent ». Le mot composé ne semble pas attesté ailleurs. Il s'agit probablement de « dépenses pour les conduites d'eau ». A. Vandenpeereboom, *Ypriana*, IV, p. 375, qui traduit *pipen* par « puits », sens non relevé par le *Mnl. Woord.*, VI, 375-377, évoque une « indemnité à payer par les bourgeois pour le curage de leurs puits particuliers ». Cette interprétation ne convient pas ici.

Loyer, n. m., *argent pour corrompre (un fonctionnaire, un juge, etc.)*, *Y. C.* II 368 (17), « ... bannis 7 ans de che qu'il donna loyer a Michiel de Soile, fil Michiel, ... »

Cf. *T.L.*, V, 599, *Bestechung*.

Courtoisie, n. f., *gratification, pourboire*, *Y. C.* I 433 (28), « [...] vallet Nicole delle Piere, en courtoisie : 24 s. »; *Y. C.* I 434 (2, 5, 7), « ... pour 1 paire de ruebe que eschevins li fissent donner en courtoisie ... Au maistre de le escluse du nouveel dam, en courtoisie par commant d'eschevins ... Item, au bailliu d'Ypre, en courtoisie : 16 lb. »; etc.

*Drincghelt, n. m., *pourboire*, *Y. C.* I 424 (26), « Item, drincghelt as ouvriers de le maison au Briel ... »

***Lijfcop**, n. m., *gratification, pot-de-vin*, Y. C. I 439 (26), « A maistre Piere le Machon pour l voiage ... et pour le lijfcop : 32 s. »

Cf. Vandenpeereboom, *Ypriana*, II, p. 199, n. 4, et p. 298, n. 2; Gailliard, *Gloss. fl.*, p. 410 b.

e) Le paiement

Finement, n. m., *payement*, Y. L. f. 234, « ... li plege devant dit doivent livrer le devant dit Simon Folke ... se chose est ke il ne puet faire finement [éd. sinement] de le dette devant dite. »

Il faut vraisemblablement lire *finement* « payement » (*T.L.*, III, 1874, un seul exemple), dérivé de *finer* « payer » (*F.E.W.*, III, 448 b).

Finer, v. a., *payer*, G. 1291.3, « [...] ... en fina pour nous a no requeste ... les quels deniers devant dis nous ... »; G. 1294 b. 2, « ... les quels [deniers] il fina pour nous et les nous fist avoir en bons deniers et bien contés ... »

Soldre, v. a., *payer*, T. 1300.468, « ... des ques deniers il se tint bien a sols et a-paié ... »

Solvere, v. a., *payer*, Y. C. I 517 (14), « Solvit a Plankenare(,) 5 lb. 32 d. »; Y. C. I 157 (4, 5), « Jehan d'Arras pour li mesme, solutum a Clai l'Ours, 50 s. A 8 cambres deriere Jehan d'Arras, solutum a Nicolon l'Ours, 3 lb. »; Y. C. II 18 (21); etc.

Païr, v. a., *payer*, G. a. 1311.5, 8, « ... les queles dettes et pensions nous ne aions poir de païr ..., ... avoir dilation et respit de païr ... »; *Bea.* a. 1339.524; — **Païr**, Y. L. f. 112, « ... 300 lib. ... a païr en la feste de Ypre ... »

Payer sec, expr., *payer comptant*, Y. K. III 489 (10), « ... ke tout les osteliers qui achatent draes a payer tantost sec, que il les fachent payer anchois que on les enmaine hors de lor hostel ... »

Prouer, v. a., *payer*, Y. C. I 131 (28), « ... por l voiage a Bruges por prouer [éd. proner] Jehan de Mecines [,] por le coust et por le chevael Luxin ... »

Nous lisons *prouer* et non *proner* : *proner* n'offre pour nous aucun sens satisfaisant, tandis que *prouer*, bien que non attesté en fr. et en pic. peut se défendre (« avantager », d'où « payer »). Cf. *F.E.W.*, IX, 417 b (anglo-normand *pruer*, *approver*, *aproer* ...). Il s'agit sans doute d'une formation locale sur *prou*.

Faire sauf a, expr., *payer*, Br. 1282.6, « ... les queils deniers nous avons des devant dis collecteurs recius en coumandise pour le coumun profit de nous et de toute le vile de Bruges et pour faire sauf au disime u a celui ki le disime deveroit avoir ... »; Br. 1288.8.

L'expression *faire sauf* a paraît bien signifier « payer (soit quelque chose, le *disime*, ou quelqu'un, *celui ki* ... » et elle est construite sur le même modèle que *faire droit* a. Mais *sauf*, substantif, n'a en a. fr. que des sens assez éloignés (« sûreté, réserve, ... ») de celui qui conviendrait ici (par ex. « contentement », comme en a. prov., cf. *F.E.W.*, XI, 135 a). L'exemple du provençal et celui du moy. fr. *sauf* « sauvegarde » (*F.E.W.*, *ibid.*) montrent comment le glissement sémantique a pu se produire.

Metre (cous ou frais), v. a., *déboursier*, *payer*, Cou. 1295.9, « ... et tous autres frais k-il i-meteroient ... »; — **Mettre**, Dun. 1293.457, « ... seront quite de mettre cous ou frais au devant dit diic ... »; F. 1292.455, « ... paier ... tous cous ke il i-ara mis ... »

Convertir, v. a., *verser*, Y. Dr. III 689 (7), « ... 20 lb. ... seroient converti es mains de Pieron le Clerc et Willaume Ackart ... »

Deservir, v. a., *payer en retour*, *rembourser*, Y. L. f. 228, « ... et ces deniers doit il deservir bien et loialment a son mestier de fouler dras ... »; Y. L. f. 238, « ... de ces deniers avant nommés li doit elle paier 10 s. ... et le remanant li doit elle deservir entre chi et le fieste de Thorout ... »; — **Desiervir**, Y. K. III 491 (6), « ... ke nus hosteliers ... prenge ou detienge argent de aucun marcheant(,) ou prie pour faire desiervir as tainteniers par aucun engien ... »

Prester hors, expr., *payer d'avance*, Y. C. II 394 (16), « ... lesquels cous de maistre Jehan en cest voiage le ville presta hors de par les 3 villes ... »

Paiement de, expr., *payé comme*, à *payer comme*, Y. C. II 143 (22), « ... a lui pour 20 stilen paiement d'esperres de 22 piés de lonc ... »; Y. C. II 349 (28) « ... a li pour 12 solle paiement de sparres de 30 piés ... »; — **Au paiement de**, Y. C. II 411 (25), « ... a lui pour 12 estilz de 20 piés (,) au paiement de sperres de 30 piés ... »; — **De paiement de**, Y. C. II 109 (33), « ... a luy pour 9 stilen de paiement de sparren de 24 piés ... »; Y. C. II 144 (13), « ... a lui pour 22 stickelkine de paiement de sparres de 30 piés ... »; — **En paiement**, Y. C. I 491 (1), « Pour 30 utdraghende-balken en paiement; item, 1 balke de taille ... »; — **Faisant paiement**, Y. C. I 490 (8), « Pour 103 updraghende-balken, faisant paiement 308 pieres, et cascuns updraghende-balke couste 15 gros torn. ... »

Il est probable qu'il faut interpréter ces expressions comme signifiant « à payer comme » ou « payé comme ». On retrouve des expressions équivalentes dans la partie flamande des comptes d'Ypres : ... *item, van 1 stile payment van sparren van 30 voeten, 10 s. ...* « de même, d'une pièce de bois allongée à payer comme des perches de 30 pieds ... » Y. C. II 876 (1); ... *van 69 stilen payment (,) van sparren van 30 voeten ...* « de 69 pièces de bois allongées à payer comme des perches de 30 pieds » Y. C. II 873, 874 (1). M. Van Loey, *Middeln. Leerb.*, p. 176, a reproduit le dernier exemple en maintenant la virgule après *payment*. Pour *stile payment*, il renvoie au *Mnl. Woord.*, VI, 14, qui considère *paeyement* comme un mot différent de *paeyement* tiré de l'a. fr. *payment*. *Paeyement* (ou *payment*) désignerait, toujours selon le *Mnl. Woord.*, « l'une ou l'autre pièce de bois (*houtwerk*) », mais le sens précis en est inconnu. Ainsi, on lit dans un compte de Bruges de 1391-1392, fol. 38 v^o, n^o 1 : *xxiij payemente van xx voeten, coste stic xl gr.* « 24 'paiements' de 20 pieds, la pièce coûte 40 gros »; ... *Ende xx vutdraghende balken in payemente coste elc vutdraghende x s. gro.* « et 20 poutres à bouts saillants 'en paiement', chaque poutre à bouts saillants coûte 10 s. de gros » (Gilliodts-Van Severen, *Inv.*, III, p. 153) et dans un autre compte de Bruges, de 1361-1362 : *Ghecocht ieghen Jac. den Smit, tpayment van vij vutdraghende balken* « acheté à Jac. de Smit le 'paiement' de 7 poutres à bouts saillants » (*ibid.*, p. 335). Gailliard, *Gloss. fl.*, 484 b, ne traduit pas *payment*. Étant donné la difficulté de préciser le volume des *stilen*, des *solle* ou des *stickelkine*, les usagers s'en tenaient probablement à une estimation selon une convention que nous ignorons et que traduit le mot *paeyement*. On peut croire que l'expression

paiement van jointe à sparren a le même sens que l'expression française *paiement (de)*. Dans les derniers exemples cités, les mots *stilen, sparren* « poutres », jugés inutiles, n'ont pas été exprimés.

On peut estimer que dans l'exemple où figure l'expression *faisant paiement 308 pieces, paiement* a une valeur semblable à celle d'un ablatif absolu latin et pourrait même être mis entre virgules. Le sens serait donc « équivalent, en ce qui concerne le paiement, à 308 pièces ».

Le *Mnl. Woord.*, *loc. cit.*, donne aussi : ... *XII voeten paymenten, elc voet lanc XX voeten ende I voet hooghe*, où la virgule devrait venir après *elc voet*. La phrase ainsi « améliorée » pourrait être citée à l'appui de notre explication en comprenant : « 12 poutres approximativement estimées (pour) chaque pied, de 20 pieds de long et 1 pied de haut ».

Pourconteir, v. a., *compter entièrement, régler*, Y. C. I 155 (4), « *Beatrix ... acquist se loy d'un ban dont elle fu banie 1 an de mokes, pourcontei [éd. pour contei] en le rechoite avec les deniers des fourfais ...* »

Il faut lire *pourcontei* = *pourcompté* « compté entièrement, réglé ». *God.*, VI, 288 b, et le *F.E.W.*, II/2, 997 a (à sa suite) ne connaissent que *porconte* « règlement de compte ».

Kewoir, v. n., *avoir lieu (d'un paiement)*, G. a. 1259.318, « ... de cascune anee que li daerains paiemens kiet, semonre doit on ces pleges ... »; — **Kiewoir**, *Br.* 1286 n. 6, « ... a deus paiemens kieweus et a deus termines ... »

Asseoir, v. a., *fixer, établir*, Y. K. III 489 (22), « ... a teil paiement ke eskevin ont assis ... »

Paiement, n. m., *période de paiement*, Y. Dr. pr. 17, « ... le tierce quarte part li doit il paier el paiement de le fieste de Thorout venant après, et le daerraine quarte part ... el paiement de le fieste de Mesines ... »; Y. L. f. 108, « ... ches deniers doit on paier en la fore de Thoroud, le premiere que nos atendons, dedens paiement, et ... »; Y. L. f. 155, « ... 49 marcs d-art. ... a paier au paiement de le fieste de Torhout ... »; etc. — **Paiment**, Y. 1253.764, « ... ches deniers ... doit on paier en le fore de Bruges ... dedens paiment. »

Il s'agit en fait d'une période bien déterminée de quelques jours vers la fin de la foire, période au cours de laquelle s'effectuaient

obligatoirement les paiements. A Bruges, par exemple, le *paiement* durait quatre jours, après les trois jours de *monstre* « exposition » (voir Des Marez, *Lettre de foire*, p. 84). Il en était de même à Ypres (cf. Poignant, *Foire de Lille*, pp. 101-104).

A mieus aparissant, expr., selon les modalités qui apparaîtront les plus favorables, Y. L. f. 140, « ... doivent cascun pour le tout et a mieus aparissant a Bertran de Fort ... 120 lb. ... »; — Al mius aparissant, Y. Dr. pr. 161, « ... doivent cascun pour le tout et al mius aparissant a Gillion l'Oisseleur, bourgeois de Dinant, 20 lb. d'artisiens ... »; — Au miex aparissant, Y. L. f. 185, « ... doivent cascun por le tout et au miex aparissant a Willaume Coste ... sieet cens lb. ... »

Faute d'autres exemples, il est difficile d'en savoir davantage.

Le paiement total — Le paiement incomplet — Le défaut de paiement

Parpaie, n. f., *paiement intégral*, Br. 1335 d. 8, « ... paierons ... trois cens et chiunquante livres de pairesis ... pour cause des arrieraiges de-le rente dessus-ditte, pour dis et siept anees et le parpaie d'une anee ... »; Br. 1335 z. 6, « ... pour dis-wiit anees et le parpaie d'une anee ... »; Br. 1335 g'. 8, « ... pour trente et quatre anees et le parpaie d'une anee ... »; etc.

Parpaier, v. a., *payer intégralement*, Y. L. f. 151, « ... dusque-atant que il li ait parpaïet la dette avant ditte ... »; Di. 1271.5, « ... pour vint lib. de-le monioie de Flandres a leur volenteit plainement parpaïes. »; M. a. 1314.493, « ... duskes adont k-ele sera parpaïe de tous ses arrieraiges ... »; etc.; — Parpaïer, N. 1329.13; L. 1332.7; Br. 1332 k. 14; etc.; — Parpayer, Y. K. III 492 (25), « ... avant ke chil avoïrs soit tout parpayés ... »

*Vorschot, n. n., *acompte*, Y. K. 428, « Nus ne doingne ne ne pargne vorschot de pain par nul engien ... »

Sor conte, expr., *en acompte*, Y. C. I 472 (26), « ... al

avocat que maistre Jorge retint, maistre Piere de Montcouveus, sor conte : 6 angneaus d'or, valent 6 lb. »

L'expression *sor conte*, non attestée en fr., est un calque du moy. néerl. *op rekeninghe* « en acompte » (*Mnl. Woord.*, VI, 1253).

Kaïr, v. n., *manquer, être retranché*, *Br.* 1282 b. 494, « ... sans rien kaïr de celi rente ... »; *Br.* 1288.14, « ... sans rien kaïr a le devant dite Ysabel ... »

Dekaïr, v. a., *manquer, être retranché*, *Br.* 1292 s. 2, 6, « ... sans autre riens dekaïr de ceste rente ... sans riens dekaïr des vint livres de rente ... »; *Br.* 1300 c. 18, « ... sans riens dekaïr ... »

Demorer, v. a., *rester à payer*, *M.* a. 1292.453, « ... pour deus saus de paresis de cens ... demorans sour les deus boniers de tiere devant dis ... »

Tierch denier, n. m., $33 \frac{1}{3} \%$, *L.* 1328. 7, 9, 11, 12, « ... pour se rente avoir et prendre le dite rente avoèques le tierch denier pour le defaute et douze deniers parisés pour l-arrest ...; ... païant le rente, le tierch denier avoèques et les douze deniers pour l-arrest ...; ... païant le rente deuwe, le tierch denier et les douze deniers dessus-dis avoèques. »

Il ne peut s'agir du fr. *tiers denier* « 3^e partie du prix de vente dû au seigneur bordelier pour l'héritage tenu de lui à bordelage » qui apparaît en Nivernais en 1583 (*F.E.W.*, XIII/1, 266 a). Le *tierch denier* est vraisemblablement un calque-traduction du moy. néerl. *de derde penning* = $33 \frac{1}{3} \%$ (*Mnl. Woord.*, VI, 248) dont il est question dans le calcul des rentes. Comp. le moy. néerl. *de tiende penning* : 10 % où, d'après le *Mnl. Woord.*, *loc. cit.*, *penning* « denier » a le sens de « pièce de monnaie ». Ainsi *den tienden penning betalen* serait en fait « payer le dixième de chaque espèce de pièces de monnaie », d'où « payer 10 % ».

Quint denier, n. m., *somme s'élevant au cinquième du montant d'une dette, que versait le créancier à la justice préalablement à toute action de celle-ci contre le débiteur défaillant*, *F.* 1333 c. 514, « ... avons acordé et voulons que ... puissent donner a tel justice comme il leur plaira le quint denier ... »

Quint, n. m., *id.*, *G.* 1286.11, « ... dessi a-le valeur du quint de toute le dete devant dite ... »; *Cou.* 1292.8, « ... nous leur renderiemes ... le valeur du quint de le dete devant dite k-il en-donroient ... »; *Cou.* 1295.8; *Br.* 1294 m. 15; *Br.* 1299 c. 15.

Estre ariere, expr., *être en retard de paiement*, *Th.* 1287.122, « ... de-le arierage ke cele rente est ariere ... »; *Y. L. f.* 176, « ... paier devroit ... tout chou que il li seroit ariere de-le dete devant dite. »; *Y. L. f.* 217; — **Estre arriere**, *Y. L. f.* 130, « ... le moiet de-le dette avant dite que il li seroit arriere ... »; *Y. L. f.* 155, « ... et i requerroit le sien sor lui et sor ses pleges de tout comme on li seroit arriere. »

Demoreir ariere, expr., *être en retard*, *Y. C. I* 152 (19), « ... des arierages que Eloy Gherebode et Nichole de Lo, tresorier, demoreient ariere de leur tresorie ... »; — **Demorer ariere**, *Y. C. I* 266 (28), « ... de chou que il demorerent ariere de leur tresorie après leur conte ... »; *Y. C. II* 257 (23), « ... pour pluseurs qui demorerent ariere en le semaine devant ... »

Arierage, n. f., *arriéré (d'une rente, d'une pension ou d'une redevance quelconque)*, *Y. C. I* 152 (1), « Pour l'arierage delle tresorie Jehan le Vos et Jehan Meilgeward ... »; *Y. C. I* 159 (21), « ... d'arierage de son solaire ... »; etc.; — **Arrierage**, *Br. C.* 1303.176, « ... pour arrierage del achense de terre ... »; *Br. C.* 1303.188; *Y. C. I* 204 (24); *Be.* 1309.6; etc.; — **Arrirage**, *F.* 1292.494; — **Arierages**, rég. pl., *Y. C. I* 152 (17, 18), 205 (22); etc.; — **Arriraiges**, *Bea. a.* 1339.524, « ... dou principael dez arriraiges de toutez annees passees d'une rente de .xl. s. ... »

Defaute, defalir, voir *B.T.D.*, L, 232.

Le paiement satisfaisant — La quittance

Acquit, n. m., *paiement, quittance*, *Y. Dr. pr.* 35, « ... sour le tiere Watier devant dit pour sus prendre son

acquit ... »; — **Aquit**, *Y. Dr.* III 701 (8), « ... et Lotins Balgh peut requerre sen aquit sour toute le rente et sour tous les maisons ... »

Aquitanche, n. f., *quittance*, *Be.* 1309 c. 31, « ... renderons le vieuse lettre d-aquitanche ke li ville de Berghes a ... »; *Y. K.* III 493 (21), « ... lettres d'aquitanche ... »; — **Acutance**, *Br. fr.* 1274.436, « Pour querre s-acuitance ne pour nous faire tenir convent ... »

Clamer quite, expr., *déclarer quite*, *Y. Dr.* pr. 31, « ... a werpir et a clamer quite 11 mars de rente hyritable en le mesure de le maison ... »; *Y. C.* I 298 (16), « De Biernard Dop qui clama quite sa bourgeoisie ... »; *Y. Dr.* pr. 58, « ... les [= 3 cambres] a clamees quite al devant dit Willaume ... »; etc.; — **Clameir quite**, *Y. Dr.* pr. 172, « ... a clameit quite Clare ... »; *Y. C.* II 237 (10); *Y.* 1337.37; — **Clemer**, *Bea. a.* 1339.524, « ... quite clemonz perpetuellement l-abbie de ... »

[**Aclamer**], v. a., *proclamer*, *Y. L. f.* 131, « ... de ces 40 lb. avant dites Ernaus Hubert les a aclamés [éd. aclames] quites et s-en tient a bien paiet. »

Aclamés est une anomalie pour *clamés*, due à l'existence d'expressions *tenir a paiet*, *avoir a nom*, *a frere*, etc. *Aclamer* ne semble pas attesté en a. fr.

Quiteclamanche, n. f., *action de renoncer à, de déclarer quite*, *Y. L. f.* 208, « A cheste counissanche et quiteclamanche furent esscevin d'Ypre, Jehans de Lo et Jehans Fallais. »

Absoldre, v. a., *quitter, décharger*, *E. a.* 1348.320, « ... se sont tenuit absols et a-bien payet ...; ... nous tenons plainement absols et apayet ... »; — **Assoldre**, *Y.* 1275.125, « ... il se tiennent ... assols ... »; *W.* 1332 c. 5, p. pa. m. sg.; — *Br. a.* 1292.8, « assous », p. pa. m. suj. pl.; — *M. a.* 1336.552, « assaus » p. pa. f. suj. sg.

Netier, v. a., *acquitter*, *Y. C.* II 451 (30), « ... le dette

de le ville, pour le prest fait en le ville, est amenrie et netie [éd. netié] ... »

Ypres 1325 (*F.E.W.*, VII, 145 a, var. *nettoyer qn. de ses dettes*, Froissart [né en 1337]).

Delivre, adj., *libre (d'obligations)*, *G.* 1276.27, « ... estre quite et delivre, en tout et en partie, de le dete ... »; *Y. Dr. pr.* 179, « ... estre quite et delivre [éd. delivré] des 70 lib. d'esterlins ... »; *G.* 1278 d. 28; *G.* 1294.18; etc.; — **Delivres**, suj. pl., *Y. L. f.* 229; *W.* 1332.12.

Novation, n. f., *mode d'éteindre une ancienne obligation en changeant le titre, le créancier ou le débiteur*, *F.* 1333 c. 514, « ... voulons que ... prejudice ne soit fait en riens a-la letre, ordenance, obligation ou arrest ..., demeurent en leur vertu et valables, sanz empirement et sanz novation ... »

En sen (leur) sauf, expr., *en lieu sûr qui lui (leur) convient*, *Br.* 1290 c. 11, *Br.* 1292 j. 11, « ... en quel lieu ke ele amera miex et en sen sauf. »; *G.* 1276 b. 8; « ... li deniers devant dit revenroient a ses deus enfans devant nonnés, pour metre et paiier en leur sauf et nient ailleurs. »; *Br.* 1282 b. 494, « ... en quel lieu k-il l-ameront mieus et en leur sauf. »; *Br.* 1292 i. 8; etc.

Comp. l'a. fr. *en safe* « en lieu sûr, en sécurité » (cf. *God.*, X, 615 b; *F.E.W.*, XI, 135 a). Cf. du reste l'a. prov. *al mieu sal* « à mon contentement », *a son sal* « en toute sécurité », *F.E.W.*, loc. cit.

f) Autres transactions financières

Croire, v. a., *faire crédit de*, *G.* 1276.3, « ... trois cens lib. et sissante lib. de pairesis, k-il nous presta et creï et delivra de sen propre catel ... »; *G.* 1277 f. 3, « ... siet vins lib. et quinze lib. de pairesis k-il nous presterent et creïrent et delivrerent ... »; *Cou.* 1282.4; *N.* 1296.5; etc.

Accroire, v. a., *acheter à crédit*, *Y. K.* 409, « ... se aucun machecliers de le vile d'Ypre acaetche ou accroieche

biestes a aucun homme ... »; — **Acroire**, Y. K. 407, « ... se aucuns pissonniers d'Ypre a cache pissons et il les acroieche [éd. atroieche] ... »

A creanche, expr., à crédit, Y. K. III 491 (1), « Nus courretiers, ne bourgeois, ne forain a cache draes encontre bourgeois de le ville d'Ypre a creanche, s'il n'a fait seurteit ... »; Y. K. III 493 (19), « ... donner lettres ouvieres saieles de leur saieus as marcheans de draes qu'il acateront a eaus a creanche ... »

Enseigne, n. f., titre de crédit, Y. C. II 253 (13), « ... pour tous les cous, foueurs, buttiers, chevaus, caretes et les manouvriers, paies par enseignes, sans le taske ... »; Y. C. II 351 (7), « Pour les foueurs et les buttiers, paies par enseignes ... »; Y. C. II 352 (4); — **Enseinges**, rég. pl., Y. C. II 251 (2); — **Ensenges**, rég. pl., Y. C. II 244 (4, 26), 247 (25), 251 (25).

Il s'agit de titres de crédit (lettres de change ou analogues). A rapprocher des sens courants : « suscription » (*T.L.*, III, 512) et « renseignement, message, chèque, assignation » (*ibid.*, 513, et notamment 1.25-27).

Prest, n. m., emprunt, Y. C. II 427 (13), « ... dou prest fait par eschevins, pour le grande necessité de le ville ... »

Le contexte indique que *prest* a ici le sens de « emprunt ». Un tel cas ne se retrouve nulle part ailleurs, à notre connaissance. Voir aussi **ESTRE EN LE LOY**.

Metre avant, expr., faire fructifier (un bien), Y. L. f. 250, « ... a toutes les fois ke Aliaumes Biezebout vaurra que elles metent leur avoir avant et en place, faire le doivent par leur sierement ... »

Du sens général « faire avancer », on peut conjecturer pour *metre avant* le sens particulier « faire fructifier (un avoir) ». Cf. *F.E.W.*, VI/2, 186 a : « *mettre* qch. *avant* 'faire valoir' dans un sermon de saint Bernard ».

Preu, n. m., profit, Y. Dr. pr. 116, « ... a doné a Hanekin Standart, son fil, 60 lb. d'art. en cateil a faire son preu et sa volenté ... »; *G. a.* 1306.6, 7, 11, « ... a-tous les biens,

les preus et les pourfis d-iceli maison ...; ... obligier ... tous les biens, les preus, les pourfis appendans a iceli maison ... »; Y. Dr. pr. 143, 177; L. f. 214; — **Prués**, rég. pl., *Dun.* 1293.458.

Pourfit, n. m., *profit*, Y. Dr. III 689 (24), « ... tenir 13 l. d'artisiens [*éd.* d'artois] del avoir le devant dit Ernoul Spaignart pour faire son pourfit tout le terme deseure dit ... »; Y. Dr. III 701 (1).

Couprofit, n. m., *profit commun* à, G. 1294 b. 3, « Et les [= les deniers] avons mis et convertis entièrement ens ou couprofit apparant de nous et de le dite vile. »

Il s'agit probablement de *conprofit*. Mot non attesté dont le sens n'est pas douteux. Il s'agit du « profit commun à nous et à la ville citée ».

Baing, n. m., *profit, gain* (?), Y. C. I 126 (17), « Au conte des ribaus, 40 s. Item, por son baing. »; Y. C. I 159 (33), « Au conte des ribaus pour son baing, 20 s. »; Y. C. I 184 (30); etc.

Voir le commentaire sur le CONTE DES RIBAUS, *in fine*.

Waegnage, n. m., *gain, profit*, Y. K. 461, « ... pour chou qu'il partiroit en le waegnage. »

Gaaigne, n. f., *gain, bénéfice, profit*, Y. Dr. pr. 126, « ... Jehans Liebiers ... a mis son cateil et son avoir avoec l'avoir Johan de Vlamertinghes avant dit en kemun coust et en kemune gaaigne ... »; — **Waenge**, Y. K. 480, « ... nus bourgeois d'Ypre porra estre compains de estrange homme (,) de nule marchandise, soit a pierce ou a waenge ... »; — **Waigne**, Y. K. III 477 (25).

Enmieudrance, n. f., *avantage*, Y. Dr. pr. 47, « ... se plus valoit [.] on doit rendre l'enmieudrance a Pieres Ciber ... »

Esmieudrance, n. f., *surcroît de bénéfice*, Y. Dr. pr. 84, « Et se il le [= l'overdraghe] rendoit meilleur, Jehans

Evrars et si compaignon li renderoient l'esmiudrance [éd. les mieudrance] ... »; *Y. Dr. pr.* 109, « ... se li avoires avant dis vaut mieus de 100 lb. d'art. ..., li esmiudrance est Nicholon de Bellinghem ... »; *Y. L. f.* 138; *Y. Dr. pr.* 182; — **Esmiudranche**, *Y. C. II* 142 (33); *Y. L. f.* 137; — **Esmiudranche**, *Y. Dr. pr.* 17, « ... ches deniers avant nommés li a il reconnus sour le devant dite maison et sour l'esmiudranche [éd. les miudranche] de la terre desous ... »

Esmi(e)udranc(h)e, forme non attestée d'autre part, mais à rapprocher de *esmiudrement* « amélioration » (*God.*, III, 497 b; *T.L.*, III, 1124), a. pic., *esmildrement* « réparation » (*F.E.W.*, VI/1, 665 a, v° *melior*), ancien hennuyer *emmiudrance* « avantage, intérêt » (*ibid.*) et du verbe *esmiudrer* « améliorer » (*God. et T.L.*, *ibid.*), a. pic. *esmielder*, *esmiudrer* (*F.E.W.*, *ibid.*).

Metre en place, expr., *placer à intérêt*, *Y. L. f.* 250, « ... a toutes les fois ke Aliaumes Biezebout vaurra que elles metent leur avoir avant et en place, faire le doivent par leur sierement ... »

On notera que *placer (de l'argent)* n'est employé que depuis 1680! (*F.E.W.*, IX, 39 b). L'expression *metre en place* ne semble pas attestée ailleurs en a. fr. Cf. toutefois *mète à place* « mettre de l'argent de côté » à Cerfontaine (*F.E.W.*, IX, 38 b), *mète à plache* « id. » dans le Borinage.

Tenir lieu a aucun (avec un nom de chose pour sujet), expr., *rappporter un intérêt*, *Y. C. II* 451 (28, 32), « ... a le veve Willaume Stakeron, qui avoit presté a le ville 2 lb. de gros, lesquels li tinrent lieu ... Item, a Gossuin d'Audenarde, qui avoit presté 5 lb. de gros, et a le veve Michiel le Nies, qui avoit presté 2 lb. de gros, lesquels 7 lb. de gros leur tinrent lieu, et en fist on paiement ... »; *Y. C. II* 452 (2, 6, 9, etc.).

L'expression signifie « être profitable (à quelqu'un) ». Dans le cas présent, nous pouvons traduire par « rapporter un intérêt ». Cf. *T.L.*, V, 427, 1.7-19.

Manai, n. f., *intérêt d'une somme prêtée*, *Y. C. I* 72 (7), « A Jakemon Louchart 1000 lb. par. purs en manai, a paiier a Arraes dedens les 15 jours apriés se semonce ... »;

Y. C. I 73 (5), « A Emmelot Verdier ... 1000 lb. par paiement de marcant en manai [...] a paiier a Arraes ... »; Y. C. I 72 (17, 20), 73 (1, 7), 74 (1, 5); — Mannoie, Y. C. II 435 (9), « En ceste annee, quant on paia le-dite rente, le ville waigna as mannoies : 6 lb. 12 s. »

Les villes prêtaient et empruntaient *a manaie* ou *sans manaie* (voir Bigwood, *Rég. juridique*, p. 439). Il s'agit, dans tous nos exemples, de sommes dues par la ville d'Ypres à des bourgeois d'Arras. MM. Bougard et Wyffels, *Finances Calais*, pp. 49-55, apportent des précisions sur le problème à partir de textes calaisiens. Leurs conclusions sont valables pour les nôtres. Voir aussi H. Pirenne, G. Cohen et H. Focillon, *La civilisation au moyen âge du XI^e au milieu du XV^e siècle. Histoire du Moyen Age*, t. VIII, Paris, P.U.F., 1933, pp. 113, 114.

L'expression *en manai* n'est qu'une variante de *a manaie*. Comp. l'exemple suivant : ... 400 lib. en manaie a paiier dedens quinze jours (*Liber cart.*, f^o 10, éd. C. Wyffels et J. De Smet, *De rekeningen van de stad Brugge [1280-1319], eerste deel [1280-1302]*, C.R.H., Bruxelles, 1965, p. 983).

Conquest, n. m., *intérêt*, Y. C. I 365 (25, 27), « ... rechut de conquest de crois de monnoie des 9000 lb. feble monnoie ... 300 lb. ... Item, rechut de conquest de crois de monnoie des autres deniers ... »; Y. Dr. III 676 (14), « ... estre en compaignie a moietie conquest de perte et de gaaing ... »; Y. L. f. 218, « ... les avant dites lices et les 2 maisons devant dites a tenir ... a moietie conquest de chou qui des lices venra ... »; Y. Dr. III 704 (19), « ... sour le conquest de 60 s. d'Artois [*éd. artois*]. »

Crois, n. m., *accroissement, intérêt de l'argent*, Y. C. I 205 (27), « ... c'est dou crois de monnoie qui fu rechut plus bas que paiet. »; Y. C. I 241 (29), « ... Jakeme de Houtkerke doit a le ville de crois de monnoie, rabatu le sourmont, 298 lb. mains 26 d. »; Y. C. I 499 (29), « ... pour paiier as orphenes le crois de leur cateus ... »; etc.

Perte, n. f., *déficit, ce que qn. doit mettre de ses deniers dans une affaire*, Y. C. I 188 (17), « ... pour perte de monnoye de ce voiage que Jakes d'Outkerke rechut, le denier d'or a 18 s. le pieche, et paia a 52 s., monte : 220 lb. 7 s. »; Y. C. I 496 (20), « ... pour le perte de 3 angneaus d'or ... »

et ne les conta que 12 s. le pieche, et cousterent a le ville 16 s. le pieche, monte le faute : 12 s. »

Cf. fr. mod. *vendre à perte*.

Faute, n. f., *id.*, Y. C. I 527 (1, 3), « ... pour faute de monnoie en ce voiage que maistre Jorges fist a Paris de 50 aigneaus d'or, qu'il donna a 13 s., et cousterent a le ville 15 gros le piece, monte le faute : 6 gros et 3 par., valent 6 s. 3 d. »; Y. C. I 496 (16).

Cf. PERTE.

g) La garantie, la caution

Plegerie, n. f., *garantie, caution*, Y. K. III 488 (8), « ... seroient quite et delivre de le plegerie. »; Y. C. I 147 (6), « Che sont les colleteurs ki ont fait plegerie devant eschevin ... »; Y. L. f. 185, « ... sont quite de le plegerie deseure dite ... »; etc.; — **Plegeries** (r. pl.), *F.* 1333.6; *F.* 1333 b. 9.

Plege, n. m., *garant, caution*, Y. K. III 488 (6), « ... li plege de l'ostelier ... seroient quite et delivre de le plegerie. »; Y. Dr. pr. 191, « De çou est plege pour le tout Jehans dou Weserne ... »; Y. Dr. pr. 194, 195; etc.; — **Plages**, suj. sg., Y. L. f. 108, « ... et de ches deniers est plages com de sa propre dette Bauduin li Polleins ... »; Y. L. f. 113, 119.

Replegier, v. a., *se porter caution pour, répondre pour*, *Be.* 1295.465, « ... item, li hostilgh des maisons, vint et seet lb., a leur requeste replegierent. »; *N.* 1303.470, « ... nous les avons replegiet et respondons pour eaus de trois mile lb. de paris ... »

Raplegier, v. a., *cautionner, garantir*, Y. Dr. pr. 199, « ... Jehans li Grise li tainteniers, bourgeois d'Ypre, a raplegiet Willaume le Scelewe, bourgeois d'Ypre, encontre Adam le Cauderlier, bourgeois d'Ypre, ... »; Y. L. f. 233, « ... Thumas Folke, Jehans li Rous ..., Jehans Folke [,]

fil Jakemon Folke, bourgeois d'Ypre, ont raplegiet, et cascun pour le tout, Simon Folke ... »

Faire seur, expr., *donner une caution* à, *G. a.* 1259.318, « Se chius a cui on le donroit ne nos fait bien seur a no volenté et si ne puet nient vendre dou fiens ki sera fait en le court ... »; *Y. K.* 480, « ... le vil [= vile] entreprendra le plait, mais ke il [= li bourgeois] fache seur de rendre le coust ... »

Respondre, v. n., *se porter garant de*, *Y. L. f.* 204, « ... furent respondant pour Olivier Pastenake de 5 lb. 15 s. et 6 d. ... »; *N.* 1319.8, « ... que li cors de-le ville de Nuefport a teile fin en [= des chiuncquante livres] soet respondans ... »; *Al.* 1288.1, *Gram.* 1288.1, « ... nous, pour nous et pour nos hoirs, avons respondu pour no chier seigneur Guyon, conte de Flandres ... »; — **Respundre**, *N.* 1296.13, « ... comme ensi soit ke ... Guys, cuens de Flandres et marchis de Namur, ait respundut pour nous des douze cens livres pairesis ... »

Metre et obligier en abandon, expr., *engager en garantie*, *Br.* 1282 b. 494, « ... metons nous et obligons en abandon envers toutes justices nous tous et cascun de nous ... »; — **Obligier et metre en abandon**, *Br.* 1281.132, « ... nous obligons et metons en abandon nous et tous nos biens ... »

Metre et obligier en droit et en loy et en abandon, expr., *engager, fournir comme caution*, *G.* 1276.17, 18, « ... metons nous et obligons en droit et en loy et en abandon envers toutes justices nous tous et chascun de nous pour le tout et tous nos biens aussi ... »; *G.* 1276 b. 23; *G.* 1277.15, 16; etc.

Aseuranche, n. f., *garantie*, *Y. C.* II 179 (22), « ... Pieron Boidin, contre lequeil Pieres est en aseuranche de faide mortel ... »; — **Asseuranche**, *Y. C.* II 179 (23), « ... et se pensa que Pieres Boidin eust brisiet asseuranche sour lui ... »; — **Assuiranche**, *Y. K.* b. 407, « Il est ordeneit par eschevins ke li bastaert soient des ore en avant dedens

le assuiranche et dedens le hostage.»; — **Assurance**, *F. a.* 1285.19, « Et pour le plus grande assurance de toutes les devant-dites choses mieux et plus fermement tenir et faire tenir i-ont ... pendus leur saeaus avec les nos. »; — **Assurances**, *Y. C. I* 434 (12), « ... pour escrire les assurances d'une annee ... »

Asseurer, v. a., *garantir*, *Y.* 1304 b. 15, « ... de consentir, de confermer, de convenancier, de asseurer, de jurer, de promettre, de obligier nouz, nos bienz ... »; *Br.* 1304 d. 13; *G.* 1307 b. 13, « ... asseurer, jurer, promettre et obligier nouz et chascun de nouz ... »; *Br.* 1321.500, « ... nous asseurons et promettons a-tenir paisiules Jehan ... et tous chiaus qui ... »; — **Asseureir**, *N.* 1319.11.

Asseurer, v. a., *assurer*, *Br.* 1340.570, « ... pour plus chere tesmoingnage et que les dessus dis bourgeois soient miex asseurés, nous ... avons ches presentes lettres seeles ... »

Aboutement, n. m., *gage*, *Y. K.* 450, « ... nus ne achatie ne venge aboutement, sour 10 liv. ... »; *Y. K.* III 489 (3), « ... ke nus hosteliers ..., ne courretiers de draes, ne marchant de draes escondissent a donner ne a faire aboutement, sour 50 lb. »; *Y. K.* III 489 (13, 20), « ... de dette que courretiers ki plegerie ait fait lui doit, soit d'aboutement de draes, soit de draes ... »; *Y. K.* 465, « ... cheaus ki voelent faire aresteir argent des orphennes pour escrire outre en aboutement d'aucune morte pier-sonne ... »

Mot fr. et fl.

Assenement, n. m., *garantie, assignation*, *Y. C. I* 506 (29), « ... il a fait a le-dite ville assenement sour les biens et revenues du bos de Niepe ... »; *F.* 1285.445, « ... doit prendre et recevoir l-assenement ... »; *Y.* 1301.16; etc.; — **Assenement**, *Y. L. f.* 251, « ... ne puet vendre ne enwagier ne assenement faire sour cateus ne sour irretage ... »; — **Assenemens**, suj. sg., *Y.* 1319 c. 497; *Y. C. II* 170 (21).

Assener aucun sour aucune rien, expr., *garantir à qn., sur qch., le paiement d'une dette*, Y. Dr. pr. 185, « ... il ont assenet le devant dit Thumas a prendre chou qu'il en defauroit sour tout l'avoir »; — **Asener a a. sour a. r.**, Y. Dr. pr. 99, « ... et chele demi marc li a il asenet sour 18 liches et l'iritage ki i afiert ... »; Y. Dr. pr. 47, « ... nus n'est asenés sour le maison devant dite ... »

Assener aucun a aucune rien, expr., *garantir à qn., sur qch., le paiement d'une dette*, F. 1285.444, « ... s'il avenoit ensi ke chix presters u ses conmans fuissent desaisi de-le devant dite terre, si ont chix Tybaus et sa feme assené celi prestre a trois autres mesures de terre ... »

Nous avons trouvé d'assez nombreux exemples de *assener aucun sor aucune rien* « garantir à quelqu'un, sur quelque chose, le paiement d'une dette » (cf. *T.L.*, I, 578; P. Ruelle, *Actes*, glossaire, pp. 230, 231), mais aucun de *assener aucun a aucune rien* avec le même sens.

Assigneir aucun a prendre renechon sour aucune rien, expr., *réserver quelque chose en garantie à quelqu'un*, Y. 1343.7, « ... s'il avenist que il euissent defaute de luer dite rente, que il ne puissent boinement avoir ou lieu devant dit, si les a li dis Jehans Galle assigneis a prendre renechon sour deus maisons ... »

Conduire, v. a., *garantir*, Br. a. 1292.10, « ... nous le dit vendage lor warandirons et conduirons comme vendeur envers tous et toutes ... »

Plegier, v. a., *garantir, porter caution de*, Du. 1332.30, « ... tenir ferm et estable tout ce que ... sera promis, établi, plegié, répondu, soumis ... »; Gr. 1332.33, « ... tenir ferm et estable tout che que ... serra promis, établi, plegié, rendu, sousmis ... »; W. 1332.22.

***Ware**, n. f., *garantie*, Y. K. III 480 (14, 15, 17), « ... sans aucune ware prendre ne donner. Et nus tainteniers doit donner ware en aucun de ses vallés ... Et nus mercheans puet donner aucune ware a aucun taintenier ... »

Warant, n. m., *garantie*, Y. 1337.37, « ... Nicholes de Lo ... a porteit sus et clameit quite ... une mesure et demie et chiunc verghes de terre ... et le warant et tout le pooir(.) que il en a [,] ausi(.) avant(.) comme il est contenus en le chartre ... »; G. 1323 b. 2, « ... et ont de ce promis loyal warant ... »

Warandir, v. a., *se porter garant de*, Y. Dr. pr. 36, « ... et li a li devant dite Agnés en covent a warandir encontre toute gent ... »; F. 1307 e. 477, « ... et a promis a warandir le devant dite rente yrritalement sour tous ses biens ... »; Y. Dr. pr. 43, 46, etc.; — **Warantir**, Y. Dr. pr. 22, « ... lequele maison li devant dis Michius de Cassel li a en convent a warantir contre toute gent ... »; Y. Dr. pr. 36, 39, etc.

S'obligier, v. réf., *se porter garant*, Al. 1288.10, 18, « ... s-il avient ... ke ses proumerains hoirs aagiés ne se soit obligiés u oblige dedens l-an apriés le deciés de ...; ... ne s-i est obligiés ... »; Gram. 1288.10, 18; Br. 1303 b. 471, « ... Pieres Steenkin ... se obliga ... vers les auditeurs ... »

Pan, n. m., *gage*, L. 1328.8, « Et quels chateus que li dis receveres, ses lieus tenans ou li dis sergans ara deswagiés et pris pour pan ... »

Panner, v. a., *saisir comme gage*, L. 1328.6, 10, 12, « ... porra ... ceus ou celi qui seroient ou seroit en defaute panner et deswagier ... Et se maisons ou hyretages en fuist pannés, arrestez ou deswagiés pour cause de defaute de-le rente paier ... Et se on ne-le faisoit, li maisons ou hyretages ensi pannee ou pannez seront perdue ou perdu ... »

Pander, v. a., *saisir comme gage*, Y. K. III 473 (28), « ... on les pandera par le justice ... »; Y. Dr. pr. 72, « Et se il sor ces cambres ne pooit se rente recouvrer, pander poroit Jehans Evrars se rente ... »; Y. C. II 104 (8); etc.;

— **Pandeir**, *Y. Dr. pr.* 176, « ... des quels deniers ... se connoist pour pandeit ... »; *Y. C. I* 498 (9); *Y. K.* 445; etc.

Mettre a vin, expr., *mettre en gage pour du vin*, *Y. C. I* 182 (28), « ... aidier a mettre a vin autre cose que vin. »

Recommander, v. a., *engager, mettre en gage*, *G.* 1323 b. 2, « ... et ont de ce promis loyal warant et li recommanderent ce warant arriere selonch droit, selonch le loy de le ville de Gand. »

Enwagier, v. a., *mettre en gage*, *Y. C. I* 266 (21), « ... rechut par le main Jake Trouvé de hanas qui furent enwagés de Woutier le Foulon ... »; — **Enwajier**, *Y. K.* 472, « ... se aucuns ki aroit chevael louweit(,) enwajast [*éd.* enwaiast] le chevael ou vendist ... »

Contrewage, n. m., *contre-gage*, *Y. C. I* 354 (22), « ... les deniers, qui furent mis en contrewage des toursiaus(,) qui furent arresté a Lens ... »

Creancheur, n. m., *celui qui se porte caution*, *Y. K.* III 492 (17), « ... tel paiement ki envoieront pour payer a leur creancheurs ki leur paieront ... »

Deteur, n. m., *créancier*, *Dun.* 1290.20, « ... jou m-estaulis et faç propre et principal deteur envers le devant dit Jakemon Louchart ... »; — **Detteur**, *E. a.* 1343.322, « ... iestre enavant obligiet ... enviers detteur u creanchier. »; — **Deteres**, suj. sg., *Y. Dr. pr.* 15, « De su est pleges et deteres Jakemes li Bolenghiers. »; *Dun.* 1290.3; — **Detre**, suj. pl., *Y. L. f.* 147; — **Debtours**, rég. pl., *Gr.* 1332.14, 19; *W.* 1332.9, 19; — **Detters**, suj. pl., *Y. L. f.* 201; — **Detteurs**, *Br.* 1298 b. 307; *Du.* 1332.14, 26.

Rendeur, n. m., *répondant, garant*, *Dun.* 1290.3, « ... s-est establis pleges, deteres et renderes pour nous envers Jakemon Louchart d-Arras de ciunc mile livres parezis ... »

Respondant, n. m., *celui qui cautionne, qui répond pour*, Y. L. f. 236, « ... Aliaumes li Nies, bourgeois d'Ypre, a recounut ke il est pleges et respondans encontre le bailliu d'Ypre, pour Henri Rumbac de Calais, de 3 cars et de 9 chevaus ... »; Gr. 1332.14, 29, « ... de establir nous tous ... pleges, respondans et principaus debtours pour tres haute et noble dame me dame Jehane de Bertaigne ...; ... de tout che faire que ... pleges et respondans, debtours principaus peut et doit faire ... »; Du. 1332.13, « ... de establir nous tous ... pleges, respondans et principauls detteurs ... »; etc.

Conjurement, n. m., *appel (à une autorité) en garantie d'une promesse*, M. a. 1312 b. 483, « Et en asant li devant diis Canin Montin tout chou ke a-lui afiert par werp, par connissance et par conjurement dou singour le baillieu de Scotés ... »; M. a. 1328.483, « Et en a fait li devant dite Beatris tout chou ki i apartient(,) par werp et par connaissance et par conjurement Jehan Scerebard, ballieus a eskevins ... »

Ypotheke, n. f., *droit qui grève les immeubles affectés à la sûreté, à l'acquittement d'une obligation, d'une dette*, F. 1326b.44, « Promettons en boine foy, suis l'ypotheke et obligation de tous nos biens, avoir pardurablement ferme et estable tout che que ... »; Br. 1326.24, « ... promettanz en boine foy, sus ypotheke et obligation de tous nos biens, avoir ... »; etc.; — **Ypoteke**, Du. 1326.25, « Prometons en bone foy, sus l'ypoteke et obligation de tous nos biens, avoir pardurablement ferme et estable tout ce que ... »

Rabout, n. m., *établissement d'une hypothèque (t. de droit)*, Gro. 1348.49, « ... il doivent tenir et laisser ... maisons de le valeur de sissante sols de par. en rabout et en seurté de-le sousrente dessus dite ... »

Commant, n. m., *mode particulier de dessaisissement ou de prise d'hypothèque*, Y. 1330.26, « ... Jehans Pappin, drapier, et pour se debte a fait .i. premier commant sour une mesure et quarante et un verghes et demie de terre ... »;

Y. 1330 c. 27, « ... Jehans Pappin, drapier, et pour se debte a fait .i. secont commant sour une mesure et quarante et un verghes et demie de terre ... »; Y. 1330 e. 28; etc.

On peut déduire du contexte qu'il s'agit d'un mode particulier de dessaisissement ou de prise d'hypothèque ». Comp. a. fr. *commandant* « commandement, ordre ». Le *F.E.W.*, II/2, 948 a, v^o *commendare*, cite l'a. pic. *kement* « charge qu'on donnait d'acheter et de négocier », mais ne fournit aucune référence.

h) L'argent — La valeur de l'argent

Païie, n. f., *argent*, *F.* 1309 d. 7, 8, « ... pour diis et seet sols cascune mesure de rente perpetuele par an, boine païie et forte, ch-est a-savoir le gros tornois le roy pour diis deniers et maille ou autre païie a-l avenant. »

Deniers contans, expr., (*argent*) *comptant*, *Y. Dr.* pr. 39, « ... paier ... en cauces u en deniers contans. »; *Y. C.* I 19 (20), « ... 117 lb. 13 s. et 30 lb. d'ester. ke Johans li Put rendi en d. contans ... »; *G.* 1295.4, « ... wit lib. de parisis qu'il nous presta en deniers contans ... »; *Y. Dr.* pr. 180; etc.

Sec argent, n. m., *argent comptant*, *Y. C.* II 454 (26), « Item, que Michiel Fierton a livreit en sec argent a le tresorie ... 13 lb. 17 s. 6 d. »; *Y. K.* III 493 (24), « ... et ce pour sec argent. »

Deniers saecs, *id.*, *F.* 1285.444, « ... se tient a-paiet en deniers saecs et bien contés. »; — **Deniers ses**, *F.* 1309 d. 19, « ... sans faire paiement de boins deniers ses ... »; — **Ses deniers contans**, *Br. a.* 1292.7, « ... deniers ke il nous en ont bien et acompliment en boins ses deniers contans païés et delivrés ... »; *Y. a.* 1293.4; *Br.* 1297 b. 3; — **Ses deniers**, *Y. Dr.* pr. 109, « ... le doit parfaire ... en ses deniers ... »

Secke monnoie, *id.*, *Y. K.* b. 411, « ... paierontxij. paresis sans nul relay et en secke monnoie ... »; —

Seke monoie, *Be.* 1293.8, « ... se tient bien a paiet en bone, seke monoie et bien conteie ... »

Feur, n. m., *prix*, *Y. C.* I 559 (26), « ... a plus haut feur que il ne les [= les angiaus d'or] rechurent. »; *Y. C.* II 406 (35), « ... il eurent de le verghe 11 esterlins, et pour 4 verghes ..., a autre feur, ... »; *Y. C.* II 411 (26); — **Four**, *Y. Dr.* pr. 11, « ... la tere des cambres doit avoir Johan Lenglois pour autel four com Margrietein a ... »; — **Fuer**, *Y. L.* f. 192; *Y. K.* 420; *Br.* 1276.4.

Tel fuer, tel vente, expr., « *tel prix, telle vente* », au *cours du marché*, *L.* 1328.27, « ... obligons nos cors et nos biens ... a-prendre et a arrester, tenir et exploitier tel fuer, tel vente ... »; *N.* 1329.29, « ... vendre tel fuer, tel vente ... »; *N.* 1329 b. 21; — **Tel fuer, tele vente**, *F.* 1333 c. 513, « ... a-vendre et a-despendre tel fuer, tele vente ... »

Monter, v. a., *valoir, se monter à*, *Y. C.* I 267 (11), « ... 10 lb. 10 s. de parisis forte monnoie le semaine, monte 546 lb. de parisis, valent en feble monnoie 1638 lb. »

Tenir, v. a., *valoir*, *Y. K.* 436, « ... li mars doit tenir deus deniers esterling. »

Nous n'avons trouvé de verbe *tenir* avec une valeur analogue à celle qu'elle a ici que pour les mesures de capacité : « contenir » d'où « valoir », cf. *F.E.W.*, XIII/1, 218 a.

Value, n. f., *équivalent*, *Y. C.* I 462 (13), « ... 70 lb. forte monnoie, le gros torn. conté a 12 d. ou le value, de rente par an ... »; *Y. C.* I 462 (23), « ... 10 lb. de par. viés ou le value des par. »; *Y. C.* I 462 (31), « ... 20 lb. de boins par. viés, ou le value, ... »; *Y. K.* III 495 (10, 15), « ... ne prenge plus de courretage d'un draep ke quatre paresis, a le value en autre mounoie ...; ... aront de leur journee entiere 18 d. paresis ou autre mounoie a le value. »; etc.

Saudee, n. f., *valeur correspondant à 5 sous*, *Y. L.* f. 170, « ... pour char acheter, delivrer li doit jusques a 5 saudees ou 4. »

Mailge ne denier, expr., *ni « maille » ni denier, comme valeur minimale*, Y. K. 400, « ... ne puet gaaingnier mailge ne denier el mestier ... »; — **Denier ne maille**, Y. Dr. pr. 128, « ... n'en [= de le formorture] eurent ne leverent onques denier ne maille ... »

A le raison de, expr., *au taux de*, G. 1288.488, « ... pour tant ke nous lui eussiemes loiaument parpaïet le dite rente a-le raison dou tans. »

i) La monnaie

Paiement, n. m., *monnaie*, Y. 1275.214, « ... avons rechut en boin paiement .XII. lib. de le monoie de Flandres de l-abeesse et du capitele de Mechines ... »; Y. Dr. pr. 17, « ... en tel paiement que marcheans paiiera adonc a autre ... »; Br. 1276 b. 6, « ... les quels deniers nous avons en-covent a-rendre et a-paiier ... en bon paiement adont courant entre manans de Bruges. »; Bea. a. 1344.526, « ... en rabat et descompt de seipt lbz. et demie de gros, paiement de Flandres, que ... »; Y. Dr. pr. 32, 192; etc.

Paiement a ici le sens de « monnaie » (cf. *God.*, X, 255 a, avec deux exemples) et plus spécialement de « monnaie courante avec la valeur qui lui est attribuée à une certaine époque » (cf. le moy. néerl. *payement* < a. fr. *payement, paiement*, *Mnl. Woord.*, VI, 12) et le lat. médiéval *pagamentum* « monnaie réelle, par opposition à la monnaie de compte », Niermeyer, *Lex. minus*, 751 a.

Loi, n. f., *aloi (de monnaie)*, Br. 1290 c. 12, « ... ele [= li mounoie] amenuisoit ou empiroit de pois ou par-loi ou en autre maniere ... »; Br. 1291 k. 8, « ... [li monnoie] amenuisoit ou empiroit de pois ou de loi ... »; Br. 1291 n. 8; etc.; — **Lois**, G. 1348 c. 4, « ... rechut ... cent escus d-or boins de pois et de lois ... »; — **Loy**, Br. 1282 b. 494, « ... ele amenisoit de pois u de loy ... »; Br. 1290 d. 8; Br. 1291 e. 9; etc.

Boen, adj., *de bon aloi (d'une monnaie)*, G. 1278 c. 3, « ... devons ... set cens livres et quarante deus livres de paresis ... en boens deniers et bien contés ... »; *Dun.*

1290.8, « ... ciunc mil livres de parezis en boene monnoie loial et bien contee ... »; *F.* 1310.4, « ... par. de boene et forte monnoie ... »; — **Boins**, rég. m. pl., *Y. C.* I 305 (30); *G.* 1286.3; *N.* 1296.5; etc.; — **Bons**, rég. m. pl., *G.* 1277 d. 3; *Br.* 1290 b. 5; *G.* 1294 d. 3.

Boin, emploi invariable, (*en*) *monnaie de bon aloi*, *Y. C.* I 160 (6), « Somme : 754 lb. 9 s. et 8 d. [,] boin. »; *Y. C.* I 321 (26), « Somme de tout : 1172 lb. 19 s. 1 d. [,] boin. »; *Y. C.* I 325 (21), « Somme de tout : 1246 lb. 10 s. 10 d. [,] boin. »; etc.

Boin est apparemment synonyme de *boine monnoie*. Cf. *feble*, emploi invariable, synonyme de *feble monnoie*; *fort*, emploi invariable, synonyme de *forte monnoie*.

Feble monnoie, n. f., *monnaie dévaluée*, *Y. C.* I 241 (31), « Demeure qu'il doit deseure chou 398 lb. et 26 d. de feble monnoie. »; *Y. C.* I 267 (19, 26), « ... monte 156 lb. de parisis, valent en feble monnoie 468 lb. ... monte 239 lb. 4 s. de parisis, valent en feble monnoie 717 lb. 12 s. »; etc.

Feble, adj., *faible (d'une monnaie)*, *Y. C.* I 241 (31), « Demeure qu'il doit deseure chou 398 lb. et 26 d. de feble monnoie. »; *Y. C.* I 294 (19), « ... des trousiaus que il doit pour Wautier le Bindre : 25 lb. 12 s. [,] feble monnoie, valent 8 lb. 10 s. 8 d. »; etc.

La *monnaie faible* est une « monnaie dont le poids de métal fin est inférieur à celui d'une monnaie de même nom qui a cours au même moment ». Voir Fournial, *Hist. monét.*, p. 29.

Feble, emploi invariable, (*en*) *monnaie faible*, *Y. C.* I 265 (19, 21), « Des besteders des trousiaus d'un demi an 390 lb. [,] feble ... Des greniers d'un demi an 406 lb. 10 s. [,] feble [,] et l'autre demi an ... »; *Y. C.* I 284 (14), « A Crestien Hanewas, 150 lb. [,] feble. »

Feble est synonyme de *feble monnoie* (voir les exemples ci-dessus).

Forte, adj. fém., *forte (d'une monnaie)*, *M. a.* 1312 b. 482, « ... diis s. parisis de-rente par an, forte monnoie, ... »; *G.* 1314 c. 2, « ... diiz livrez parisis, forte monnoie ..., »;

Y. C. I 306 (13, 19), « ... 20 lb. par an ... de parisis forte ... 160 lb. par an ... parisis[,] forte monnoye a ceste foys. »; F. 1309 d. 7, « ... por diis et seet sols cascune mesure de rente perpetuele par an, boine paiie et forte, ch-est a-savoir le gros tornois le roy pour diis deniers et maille ... »; etc.

La *forte monnaie* est une « monnaie dont le poids de métal fin est supérieur à celui d'une monnaie de même nom qui a cours au même moment ». Voir Fournial, *Hist. monét.*, p. 29; cf. Belz, *Münzbezeichnungen*, pp. 29, 30.

Forte, emploi invariable, (*en*) *monnaie forte*, Y. C. I 306 (13), « A Folcwijf ... 20 lb. par an a le Saint Jehan Baptiste et au Noel, de parisis [,] forte. »

Forte est synonyme de *forte monnoie* (voir les exemples ci-dessus).

Assés milleur monnoie, *bien meilleure monnaie*, Y. C. I 365 (28), « ... des autres deniers, qui furent paiet au roy an assés milleur monnoie ... »

Purs, adj. rég. pl., Y. C. I 72 (7), « A Jakemon Louchart 1000 lb. par. purs en manai, a paiier dedens les 15 jours apriés se semonce ... »; Y. C. I 72 (10, 13, etc.), 73 (1, 7, 10, etc.).

Purs se rapporte à (*deniers*) *parisis*. Faut-il entendre qu'il n'y aura que des *deniers parisis* et pas d'autres? De toute façon, les expressions *a pur argent*, *a purs deniers* sont trop tardives pour entrer en ligne de compte (cf. *F.E.W.*, IX, 619 a).

Selon Bigwood, *Rég. juridique*, p. 441 et n. 2, le mot *purs* s'explique dans le contexte des emprunts contractés par la ville. Celle-ci peut recevoir en prêt une somme et remettre au prêteur une lettre obligatoire par laquelle elle s'engage à payer à l'échéance une somme déterminée qui est supérieure à celle que la ville a reçue. Si, à l'échéance, la dette n'est pas payée, la somme due au départ peut être considérée comme prêtée à nouveau et une nouvelle lettre obligatoire avec une augmentation proportionnelle est délivrée au créancier. Ce cas diffère du premier en ce que la somme que l'on reconnaît devoir est exactement celle qui a été reçue. La mention de la somme due est, en outre, suivie de *purs* et des mots *en* (ou *a*) *manaie* (*ad manaium*). Lors de l'échéance, la « *manaie* » « intérêt de la somme prêtée » (voir ce mot) est payée, et si le principal ne l'est pas également, à l'échéance suivante, la « *manaie* » est à nouveau payée, et ainsi de suite jusqu'au paiement du principal qui reste donc toujours le même.

Quing, n. m., *coin (à battre monnaie)*, *E. a.* 1343.320, « ... sissante sols de viés gros tournois dou quing et de-l ensengne le roi de Franche ... »; *Br.* 1348 b. 4, « ... chent nobles d-or dou quing le roy d-Engleterre ... »

Quingne, n. f., *coin (à battre monnaie)*, *Y.* 1348.4, « ... avons recheu ... cent nobles d-or dou quingne d-Engleterre ... »

Il s'agit peut-être du subst. masculin *quingn* que nous retrouvons dans d'autres textes (sous la forme *quing*, voir ci-dessus) et auquel on aurait ajouté un *e* sourd d'appui. Mais il n'est pas exclu d'y voir un subst. féminin (cf. *God.*, II, 172 a, et le *F.E.W.*, II/2, 1533 b) et de considérer *dou* comme une forme contractée de *de le = de la* (le étant la forme picarde de l'article féminin singulier).

Ensengne, n. f., *marque monétaire*, *E. a.* 1343.320, « ... sissante sols de viés gros tournois dou quing et de-l ensengne le roi de Franche ... »

Asay, n. m., *échantillon*, *Y. C. I* 137 (15), « ... por l voiage fait a Bruges por avor l asay de le monnaie ... »; *Y. C. I* 137 (17), « Item, a l varlet ki ala querre [éd. querré] l asay a Tournay : 8 s. »

***Bernecamere**, n. f., *chambre où l'on fond les métaux destinés à la monnaie ou où l'on refond la vieille monnaie*, *Y. C. I* 265 (25), « Del cange ne rechurent li-dit tresorier riens ne delle bernecamere ausi. »

Littéralement, le moy. néerl. *bernecamere* signifie « chambre où l'on fond (les métaux destinés à la monnaie) » (*Mnl. Woord.*, I, 948). *Stall.*, I, 185 a, traduit cependant *bernecamer* par « chambre où l'on examinait ou éprouvait l'aloi de l'argent et de l'or, et la justesse des poids ». Selon V. Tourneur, *Le monnayage dans les villes de Flandre et de Brabant au XII^e siècle et au XIII^e*, in *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques [de l'Académie royale de Belgique]*, 5^e série, t. XXVI (1940), p. 46 et n. 4, pp. 46, 47, « fondre » est en effet « essayer la monnaie » et la « chambre fondoire » est le « bureau où l'on contrôle la monnaie du comte frappée dans la ville et des métaux précieux qui sont dans le commerce ». Cette interprétation est aussi celle de M. C. Wyffels, *Contribution à l'histoire monétaire de Flandre au XIII^e siècle*, in *Revue belge de philologie et d'histoire*, XLV (1967),

p. 1132, qui évoque l'existence, dans toutes les villes, d'une « chambre fondoire » ou *bernecamere* à côté d'un atelier monétaire.

***Brant**, n. m., *chambre où l'on fond les métaux précieux*, Y. K. 480, « ... hors mis les bourgeois qui sont compaignon au brant de l'argent. »

Courir, v. n., *avoir cours (d'une monnaie)*, Y. C. I 462 (32), « ... quelconques autre monnoie courust pour le tans ... »; *Cou.* 1282.9, « ... u en autre monnoie ki u tans du paiement courra a Arras ... »; Y. L. f. 133, « ... en tel paiement ki adonc courra en la vile ... »; *Br.* 1287 b. 6, « ... en bon paiement adont courant entre manans de Bruges ... »; Y. L. f. 162.

Coursable, adj., *qui a cours (d'une monnaie)*, *Br.* 1333 j. 3, « ... autre bonne monnoye coursable ... »; Y. C. I 434 (21, 34), « ... es parisis coursables a Ypre ... es parisijs coursables a Ypre ... »; — **Coursaule**, *Br.* 1282.5, « ... en boine monnoie bien coursaule ... »; *Br.* 1286 d. 3; *Du.* 1319.4; etc.

Empirer, v. n., *altérer (des monnaies)*, *Br.* 1282 b. 494, « Et se li monnoie de paresis perdoit en aucuns tans sen cours ... u en autre maniere ele empiroit ... »

Bruges 1282 (*F.E.W.*, VIII, 156 a, 1475).

Maistre des monnoye, n. m., *inspecteur de la monnaie*, Y. C. I 189 (13), « ... a l garchon envoiet a Alost as maistres des monnoye par 4 jours ... »

Maistres des monnoye répond au moy. néerl. *muntmeesters* « surveillants de la monnaie ou ceux qui ont le droit de monnayer et de changer la monnaie, changeurs, banquiers » (*Mnl. Woord.*, IV, 2013). Ce n'est donc probablement qu'une traduction. Les *muntmeesters* étaient des fonctionnaires auxquels les hôtels des monnaies du comte étaient affermés. Il s'engageaient à y frapper le numéraire aux clauses et aux conditions qui leur étaient fixées. Ils encaissaient les sommes revenant au souverain et payaient toutes les dépenses afférentes à la fabrication et à l'essayage des monnaies. Voir Monier, *Institutions finanç.*, p. 16, et Richebé, *Rég. finanç.*, p. 7.

Les espèces de monnaies (1).

Marc, n. m. et f., *marc* (*monnaie de compte, quantité d'argent d'un poids de 8 onces*), Y. Dr. pr. 99, « ... a donneit et otroyet ... demi marc d'art. par an ... »; Y. 1341.63, « ... une marc parisis de rente ... »; Y. L. f. 115; Y. Dr. pr. 135, « ... il doit ... 100 m. esterlins noviaus, de 13 s. 4 d. d'esterlins cascun marc ... »; etc.; — **Maerc**, Y. 1349.43, « ... une maerc parisis de rente ... »; — **Marc**s, rég. pl., Y. L. f. 149, « ... rendre 500 marcs d'artisiens a ... »; Y. C. I 144 (28), « Li ville doit a Thieri fil Line 8 marcs et 1 fierton ... »; Y. L. f. 108, « ... doit 48 marcs d-art. a Simon ... »; Y. Dr. pr. 47, 71; etc.; — **Mars**, rég. pl., Y. L. f. 143, 144, « ... doivent a Mathieu de Burs, c'est a-savoir Pieres de Montpellier 52 mars de paiement, et Jehans Clincars 52 mars et demi de paiement, a paier a ... »; Y. Dr. pr. 31, 47, 144; Y. K. III 467 (9); etc.; — **Marz**, rég. pl., Y. 1348.5, « ... en racompensation de chuncquante marz d'esterlingz ... »

On spécifiait fréquemment en quelle monnaie les marcs étaient payés. Ainsi : *marcs d'artisiens*, *marz d'esterlingz*, *m. esterlins noviaus*, *marc parisis*. Le *marc d'art.* est à considérer comme un *marc d'artisiens*, et non comme un *marc d'Artois* (cf. Wyffels, *Marcs*, p. 68, n. 14 et p. 83, n. 81). Il s'agit d'un marc payable en artésiens. M. Wyffels, *Marcs*, p. 70, n. 24, voit dans *marz de paiement* un synonyme de marcs de Flandres, comptés à un prix fixe. Mais notons que *paiement* peut fort bien avoir simplement le sens de « monnaie courante » (voir PAIEMENT, p. 111).

Sur les « marcs sterlings », voir Wyffels, *Marcs*, pp. 75, n. 51 et p. 76, n. 55.

Fierton, n. m., *petite monnaie d'argent (le quart d'un marc)*, Y. C. I 142 (19), « Li ville doit a Piere le Clerc le pere 286 marcs et 1 fierton ... »; Y. C. I 144 (18), « Li ville doit a Christina le Doien 7 marcs 3 fiertons ... »; Y. C. 144 (28), « Li ville doit a Thieri fil Line 8 marcs et 1 fierton ... »; etc.; — **Firton**, Y. Dr. pr. 177, « ... Aliene ... doit ... 18 marcs et 1 firton d'ar. ... »

(1) Les valeurs relatives des monnaies n'ont été indiquées que lorsqu'elles pouvaient être déduites du contexte.

Artisien, n. m., *artésien, denier d'Artois*, Y. Dr. pr. 11, « ... a vendu et guerpi ... le moitié d'une maison ... pour 14 lb. d'artisiens. »; Y. Dr. pr. 115, « ... Jehans Folke a ... presté ... 42 lb. d'artisiens ... »; Y. L. f. 252, « ... a il rechut 100 s. d-artisiens ... »; etc.; — **Artiziens**, rég. pl., Y. L. f. 118, « ... doit 10 livres de artiziens a Gabriel le Leu ... »

Viés artisiens, n. m. rég. pl., *vieil artésien*, Y. L. f. 134, « ... doit ... 200 lb. de viés artisiens ... »; Y. L. f. 135, « ... doit paier 40 lb. de viés artisiens cascun an ... »

Artisiens nouveaux, n. m. rég. pl., *nouvel artésien*, Be. 1293.461, « ... pour trente sous d-artisiens nouveaux de-le monnoie de Flandres par an ... »

Parisis, n. m., *parisis, denier parisis*, Br. fr. 1305.5, « ... sommes tenus ... en chinc cens livres de parisis du paiement de Flandres ... »; Y. C. I 461 (17), 518 (32); Y. L. f. 201; — **Paresis**, Br. 1282 b. 493; *Cou.* 1282.3; *G.* 1286 c. 3; *Cou.* 1292.2; etc.; — **Parezis**, *Dun.* 1290.3, « ... ciunc mil livres de perezis, en boene mounoie ... »; *Cou.* 1295.3; — **Parisiis**, *G.* 1292.4, « ... je ai rechut ... cent livres de parisiis ... »; *M.* a. 1328.3; — **Parsis**, *Bea.* a. 1335.517, « ... quarante saus de parsis ... »

Paresis, adj., *de deniers parisis*, Y. K. III 495 (14), « ... aront de leur journee entiere 18 d. paresis ... »; — **Parisis**, adj. invariable, *Dun.* 1293.457, « ... diis siet saus, chiunc deniers et une maillie parisis par an ... »; *M.* a. 1312 b. 55, « ... a vendut ... diis s. parisis de-rente par an ... »; Y. 1341.63; Y. 1349 c. 63; etc.; — **Paresis**, *G.* 1311.3, « ... sommes tenu ... trois mille chiunch cens et vint livres paresis, forte monnoie, a rendre ... »; — **Parezis**, *Dun.* 1290.3, « ... de chiunc mil livres perezis ... »

Petis paresis, n. m. rég. pl., *petit denier parisis*, Br. a. 1306.314, « ... en deus mil et wit cens quarante et chiunc lib. dis-siet sols et quatre deniers de petis paresis, des quels li viés gros tornois ne vaut ke dis deniers et maille ... »

Parisis viés, n. m. rég. pl., *vieux denier parisis*, Y. C. I 462 (23, 31), « A Bauduin de le Maison ... 10 lb. de par. viés ou le value des par. ...; A maistre Jorge le Scot, 20 lb. de boins par. viés, ou le value ... »; — **Parisis viés et anchien**, sg., M. a. 1313.5, « ... dis sols de par. de rente par an yretaument, forte monoie, le par. viés et anchien pour un denier ... »

Cf. ... *pour diis sols de par. de-le anchiene monoie ... Bo. a. 1270.7.*

Parisis vuez, adj. rég. pl., *de vieux deniers parisis*, L. 1328.8, 14, 16, « ... prendre ... douze deniers parisis vuez pour l'arrest ... paier dis saus parisis vuez ou monnoie au vaillant ...; ... sis deniers parisis vuez ou le vaillant. »

Tornois, n. m., *tournois, denier tournois*, Br. 1290 b. 13, « ... renderiens ... chiunc sols de bons et loiaus tornois. »; — **Tournois**, Br. 1282.5, « ... nous ont kierkiet et delivreit ... quinze mil livres de tournois en boine mounoie bien coursaule ... »; G. 1295.4, « ... devonsvi. vins lib. de tournois de sen pension de trois anees ... »; Br. 1337.3.

Tournois, emploi adjectivé invariable, *de deniers tournois*, Br. 1337.3, « ... pour cause des quarante mille livres tournois que nous deviens ... »

Petis tornois, n. m. rég. pl., *petit denier tournois*, Y. L. f. 188, « ... a rechut 9 lb. de petis tornois ...; ... somme 107 lb. et 9 s. de petis tornois ... »; Br. 1291 c. 16; Br. 1292.11; Br. 1292 s. 11; etc.; — **Petis tournois**, Br. 1282 b. 494, « ... leur renderiens ... cyunquante sols de boins et loiaus petis tournois. »; Br. 1291.18; Br. 1291 g. 12; etc.; — **Petis tournoys**, Br. 1290 e. 10, « ... chyunquante sols de boins et loiaus petis tournoys. »

Noir tornois, n. m., *denier tournois noir*, Y. L. f. 185, 186, « ... doivent ... sieet cens lb. 12 lb. et 9 s. de noirs tornois ...; ... de 536 lb. 9 s. de noirs torn. ... »; — **Noir tournois**, Y. K. 460.

Petis tournois noirs, n. m. rég. pl., *petit denier tournois*

noir, Y. L. f. 254, « ... devons ... mil livres de petis tournois noirs ... »; *Br.* 1290 c. 14, « ... renderiens chiunequante sols de boins et loiaus petis tournois noirs. »; — **Petits noirs tornois**, Y. App. 43, « ... 20 l. de petits noirs tornois. »; — **Petis noirs tornois**, Y. L. f. 188; — **Noirs petis tournois**, Y. L. f. 195; — **Noirs petis tournoys**, *Br.* 1291 f. 11.

Gros tornois, n. m., *gros tournois (monnaie)*, Y. L. f. 225, « ... 10 lb. d-est. en gros torn. ... »; Y. K. III 493 (2), « ... nient plus ... ke 3 gros torn. d'un draep. »; Y. C. I 519 (14), « ... en gros tornois a 10 d. 1 ob. »; Y. C. II 9 (24), « ... 4 lb. par. par an a se vie, 1 gros tornois pour 12 d. »; *G.* 1317.4; Y. C. I 305 (24), « ... 100 lb. par an ..., gros tornois a 16 d. »; *F.* 1309 d. 7; — **Gros tournois**, Y. L. f. 167, « ... 50 lb. d-esterlins en gros tournois ... »; *G.* 1320 c. 338, « ... ce doivent estre gros tournois pour douze deniers ... »; Y. C. I 558 (14); *N.* 1329 b. 12; etc.; — **Gros tournois d'argent**, Y. L. f. 229, « ... 149 lb. 7 s. et 4 d. d-esterlins en gros tournois d'argent, cascun gros tournois pour 3 d. esterlins ... »; — **Gros tournoys**, *N.* 1329.9; — **Gros tornois le roy**, *F.* 1309 d. 7, « ... le gros tornois le roy por diis deniers et maille ... »; — **Gros tournois du coing le roy de Franche**, *M.* a. 1336.2.

Valeur en tournois : 10 d. 1 obole; 12 d.; 16 d.; 10 d. 1 maille.

Viés gros tornois, n. m. rég. pl., *vieux gros tournois (sorte de monnaie)*, Y. C. I 463 (3), « A Michiel Coepman ... 10 lb. de forte monnaie, le viés gros torn. conté a 12 d., de rente par an ... »; Y. C. I 462 (27); *Br.* a. 1306.314, « ... de petis paresis, des quels li viés gros tornois ne vaut ke dis deniers et maille ... »; — **Viés gros tournois**, *E.* a. 1343.321, « ... trente sols de viés gros tournois ... »; — **Viés tornois gros**, *Br.* fr. 1305.474, « Et ches chinc cens livr. ... a-paier en viés tornois gros, chascun pour vint et sed deniers ... »; — **Vieus gros tornois**, Y. C. I 305 (17), « A Ernoul Waghebart : 6 lb. 10 s. par an ..., le vieus gros torn. pour 16 d. »; — **Gros tornois viés**, Y. C. I 463 (17), II 9 (26); — **Viés gros tournois le roy d'argent de le forge le roy de Franche**, *E.* a. 1343.321; — **Viés gros tournois du vrai coing le roy**

de Franche, *Br.* 1340.569; — Viez gros tornois du coing le roi de Franche, *G.* 1304 c. 3; — Gros tournois viés le roy, *Br.* 1313.515, « ... devons ... trois centz lib. de parisisis, gros tournois viés le roy pour douze deniers ... »; — Gros tournois le roy viés, *Br.* 1333.3, 4.

Valeur en tournois : 12 d.; 27 d.; 16 d.

Valeur en petits parisisis : 10 d. et 1 maille.

Gros, n. m., *gros (monnaie d'argent valant 12 deniers tournois)*, *Y. C.* I 317 (4), « ... et 2 gros ke il donna a no oste de Lens ... »; *Y. C.* I 461 (22), « A Crestien l'Amman ... 10 s. de gros ou 30 s. d'ester. de rente par an ... »; *L.* 1330.5, « ... parmy sept centz livres de gros ... »; *Bea.* a. 1344.526, « ... seipt lbz et demie de gros, paiement de Flandres ... »; *Y. C.* I 463 (13); etc.

Gros, emploi adjectivé invariable, *de gros (monnaie)*, *Du.* 1334.3, « ... cent sols gros pour douze deniers ... »; *Du.* 1334 b. 3, « ... a eu et receu ... diz livres gros pour xii deniers ... »

Gros, adj., voir Gros tornois, viés gros tornois, esterlin gros, gros denier d'or, denier d'or gros a le mache, gros florin d'oir a le mace.

Viés gros, n. m., *vieux gros (monnaie)*, *Y. C.* I 271 (28), « ... a l'escolastre de Cassiel ... 10 d. 1 obole d'or et 10 viés gros, valent 37 lb. 14 s. »; *Y. C.* I 305 (7), « A Kateline ... 13 lb. par an a le Saint Jehan Baptiste et au Noel, le viés gros pour 16 d. »; *Y. C.* I 305 (11, 21, 27, 32), 308 (29), 314 (8); *Y. C.* I 463 (8), « A Annees ... 20 s. de viés gros ou 60 s. d'estr. a se vie ... »; etc.; — **Vieus gros**, *Y. C.* I 271 (23), 305 (9, 13, 15, 17); *Y. C.* I 306 (21), « A Angniés le Rike ... 20 lb. par an al mi march et a le Saint Remi, vieus gros a 32 d. »; *Y. C.* I 313 (33), etc.

Valeur en tournois : 16 d.; 32 d.

Cf. Piérard, *Comptes*, II, p. 148, *gros (vieux)*.

Lonisien, adj., *de deniers de Laon*, *G.* a. 1251.125, « Et

tele partie ... doit il tenir de l'abbet parmi uns blans wans de quatre deniers lonisiens caskun an. »

Esterlin, n. m., *esterlin* (monnaie d'argent anglaise), Y. C. I 497 (19), « ... fu vendus 53 gros et 1 esterlin ... »; Y. C. I 536 (6), « A Franchois Belle ... 6 s. 4 d. de gros et 1 esterlin, valent 6 lb. 16 s. 4 d. »; — **Esterlinc**, M. a. 1312.482, « ... l-esterlinc pour 3 deniers et maille ... »; Y. C. I 499 (16); — **Estrelin**, Y. C. I 462 (15), « A Crestine ... 20 lb. forte monnaie, l'estr. conté a 4 par., de rente ... »; Y. C. I 462 (8), 463 (24), 523 (10); etc.; — **Esterlins**, rég. pl., Y. L. f. 130, « ... paier 27 s. et 4 d. d-esterlins ... »; Y. C. I 520 (28); Y. L. f. 164; Br. 1276.3; etc.; — **Esterlinges**, rég. pl., G. 1348 b. 4; — **Esterlings**, rég. pl., Y. 1348 b. 5; — **Esterlingz**, rég. pl., Y. 1348.5; — **Estrelins**, rég. pl., Y. C. I 463 (13), « ... 20 s. de gros, ou 3 estr. pour 1 gros ... »; Y. C. I 462 (6), 543 (16).

Valeur en tournois : 3 d. et 1 maille.

Valeur en parisisis : 4.

Valeur en gros : 3.

Esterlinc d'Engleterre, adj. parfois invariable, *d'esterlins* (*d'Angleterre*), Du. 1319.4, « ... pour douze deniers esterlinc d-Engleterre ... »; — **Esterlins**, rég. pl., Y. L. f. 229, « ... cascun gros tournois pour 3 d. esterlins ... »

Esterling viez dou coing le roy d'Englyterre, n. m. rég. pl., *vieil esterlin* (*d'Angleterre*) (*monnaie*), G. 1304 c. 3, « ... en sissante diis et siept livres quatre sols de viez gros tornois dou coing le roi de Franche ou trois esterling viez dou coing le roy d-Englyterre pour cascun gros tornois ... »; — **Esterlins viés d'Engleterre**, Y. L. f. 166, « ... il a rechiut 50 lb. d-esterlins viés d'Engleterre ... »

Esterlin gros, n. m., *gros esterlin* (*monnaie*), Y. L. f. 160, « ... paioit ... 200 m. et 40 m. d-esterlins gros ... »

Esterlins noviaus, adj. rég. pl., *de nouveaux esterlins*, Y. Dr. pr. 135, « ... il doit ... 100 m. esterlins noviaus, de 13 s. 4 d. d'esterlins cascun mare ... »

Corone, n. f., *espèce de monnaie en or*, N. 1319.5, « ... une somme de chiuncquante livres d-esterling, coronas d-Engleterre ... »

Noble d'or, n. m., *noble d'or (monnaie d'or anglaise)*, Y. 1348.4, 6, 7, « ... avons recheu ... cent nobles d'or dou quingne d-Engleterre ... Les quels cent nobles li missage de-le dite ville d'Ypre recheurent ... Des quels chent nobles d-or dessus dis nous nos tenons ... bien appaiet. »; G. 1348 b. 4, 5, 6.

Escu d'or, n. m., *écu d'or (monnaie d'or portant sur une des faces l'écu de France)*, G. 1348 c. 4, 5, « ... avoir rechut ... cent escus d-or boins, de pois et de lois ... de deus cens escus d-or quels li roy ... lui devoit ... »

Florin, n. m., *florin (monnaie d'or)*, Br. 1315.280, « ... deus mille centz soissante et deus florins, le pieche compté pour trente et trois solz ... »; — **Florin d'or**, Y. C. I 310 (24), « ... a maistre Jehan le Borlike ... 3 florins d'or, valent 35 s. »

Valeur en tournois : 33 s.; 35 s.

Florence, n. f., *florin de Florence (monnaie d'or)*, Br. 1344 c(2).4, « ... sommes tenuet et obligiet ... en diis et wiit mille de florence ou autre monnoye a-l avenant ... »

Bruges 1344 (F.E.W., III, 627 b, 1347).

Florin de Florence, n. m., *florin de Florence (monnaie d'or)*, Br. 1344 c(2). 9, « ... Les quels diis et wiit mille florins de Florence nous ... »; Br. 1334 c(3). 9.

Florin a l'eschu, *florin à l'écu (monnaie d'or)*, Bea. a. 1344.526, « ... donner ... vint quatre florins a l-eschu, montans le piece pour vint deuz gros et demie, compté païement dessus-dit quarante chunc solz de gros. »

Valeur en tournois : 30 s.

Florin d'or a l'escu, *florin d'or à l'écu*, Br. 1348.4, « ... »

avons eu et recheu ... deus mille florins d-or a l-escu ... »; — **Florin d'or a l'escu**, *Br.* 1348.569, « ... Des quels deus mille florins d-or a l-escu nous ... »; — **Florin d'or de l'escu**, *G.* 1348.3, « ... avons recheu ... deux mil florins d-or de l-escu ... »; *Y.* 1348 b. 4.

Florin royal, n. m., *florin royal (monnaie d'or)*, *Br.* 1334 c(1). 5, 9, « ... en rabat de mille florins royaus, deuwes a lui ... Les quelz diis mille florins royaus nous ... »; *Br.* 1334(4).4; — **Florins royaulz**, rég. pl., *Br.* 1334 c(2). 5; *Br.* 1334 c(3). 5; *Br.* 1334 c(4). 8; *Br.* 1334 c(5). 5, 8.

Flourin petit, *petit florin*, *Y.* 1306.4, « ... avons eu et recheu ... deus mille quatre-vins flourins petis, cascun flourin petit pour trente et trois saus. »

Valeur en tournois : 33 s.

Gros florin d'oir a le mace, n. m., *gros florin d'or à la masse*, *Br.* 1315.280, « ... paiiet ... mil neuf centz vint livres et seze solz [,] boine monnoie, le gros florin d-oir [éd. dort] a le mace compté a vint et deus sols. »

Valeur en tournois : 22 s.

Comp. *florin a mac(h)e* (*T.L.*, III, 1943; *F.E.W.*, VI/1, 508 a); *florin a make* ou *masse d'or* (*Piéard, Comptes*, II, p. 146).

Denier d'or, n. m., *denier d'or*, *Y. C.* I 145 (12), « A Wautier delle Scipleet : 45 lb., le denier d'or a 48 s. [,] a paier au Noel. »; *Y. C.* I 174 (9), « A Bauduin d'Aubengi : 1 d. d'or [,] valu 49 s. »; *Y. C.* I 188 (18), « ... le denier d'or a 68 s. le pieche et le paie a 52 s. ... »; *Y. C.* I 295 (2), « ... rechut ... 302 d. d'or, valent 362 lb. 8 s. a 24 s. le d. d'or. »; *Y. C.* I 266 (20, 22, 23), 271 (28), 312 (2); etc.

Valeur en tournois : 48 s.; 49 s.; 68 s.; 52 s.; 24 s.

Denier d'or dur a le make, n. m., *denier d'or « dur » à la masse*, *Y. C.* II 230 (12), « ... doivent a le ville 200 d. d'or durs a le make ... »

L'or dur est de l'or mélangé à du cuivre, par opposition à l'or *fin* qui était mou (voir Fournial, *Hist. monét.*, p. 190).

Comp. *La C. de Ste Pal.*, V, 272 b, v^o *dur*, *deniers durs à la mace*. Sur la forme *make*, voir DENIER D'OR GROS A LE MACHE, *in fine*.

Denier d'or gros a le mache, n. m., *gros denier d'or à la masse*, Y. C. I 434 (22, 33), « ... les angeaus conté a 18 s. 8 d. ... et le d. d'or gros a le mache 28 s. 6 d. ...; ... si rechut de Crestien Hanewas et de Thieri Elye 920 d. d'or gros a le mache, a 33 s. le pieche ... »; — **Denier d'or gros a le make**, Y. C. I 434 (19), « ... delle quelle somme il rechuut 500 d. d'or gros a le make, a 32 s. 9 d. le pieche ... »; Y. C. I 437 (15), « ... pour le perte de 445 d. d'or gros a le make, qui furent donné ... pour 24 s. le pieche, et cousterent a le ville 28 s. 6 d. »

Valeur en parisis : 28 s. 6 d.; 33 s.; 32 s. 9 d.; 24 s.

Comp. Gailliard, *Hazebr.*, IV, p. 171, « gros denier d'or à le mache », en moy. néerl. *goudinne penninc metter mache*, ou *metter maetche*. Il s'agit de monnaies d'or qui prenaient leur nom populaire de la « masse » ou sceptre de justice mis dans la main du roi, dont l'effigie était représentée sur les pièces (voy. Dieudonné et Blanchet, *Manuel de num. fr.*, t. II, p. 235). Cf. *F.E.W.*, VI/1, 508 a, *denier à la mace* « monnaie d'or française frappée sous Philippe IV ».

La forme *mache* provient de **mattea* (*F.E.W.*, *ibid.*). *Make* a subi l'influence de formes tirées de *makk-* (*F.E.W.*, VI/1, 70 b, qui mentionne d'ailleurs « Aflandr. apik. *make* f. 'masse d'armes' »).

Gros denier d'or, n. m., *gros denier d'or*, Y. C. I 462 (9), « A Ysabeel ... 6 gros deniers d'or ou 24 gros torn. pour le d. d'or ... »

Denier d'or a la royne, n. m., *denier d'or à la reine* (*monnaie d'or avec l'effigie de la reine*), Y. C. I 501 (8), « ... pour le perte de 82 d. d'or a la royne que li tressorier rechurent a 16 s. le pieche ... »

Valeur en tournois : 16 s.

Voir Dieudonné et Blanchet, *Manuel de num. fr.*, t. II, p. 230.

Denier d'or a l'angel, n. m., *denier d'or à l'agneau* (*monnaie d'or dont l'effigie était un agneau*), Y. C. I 471 (16), « ... pour le perte de 42 d. d'or a l'angel ... pour 12 s. le pieche ... »; Y. C. I 498 (30), « ... paiet ... 579 d. d'or a l'angel ... »; Y. C. I 499 (2), « ... il rechut 7222 d. d'or a l'angel et 5 gros tor., et rechut cascun d. d'or a l'angeel de le ville a 18 s. »; — **Denier d'or a l'angeel**, Y. C. I 498

(16, 20, 21), 499 (3, 4, 6, 7, 8); — **Denier d'or a l'angiel**, Y. C. I 434 (32); — **Denier d'or a l'angnel**, Y. C. I 471 (18).

Valeur en tournois : 12 s.; 16 s.; 18 s.; 14 s. 1 d. 1 ob.; 13 s. 8 d.; 21 s.; 14 s. 5 d.; 16 s.

Aigneaus d'or, n. m. rég. pl., *agneau d'or (monnaie d'or dont l'effigie était un agneau)*, Y. C. I 527 (2), « ... de 50 aigneaus d'or, qu'il donna a 13 s., et cousterent a le ville 15 gros le piece ... »; — **Angeaus**, Y. C. I 434 (21), « ... les angeaus conté a 18 s. 8 d. ... »; Y. C. I 496 (15), « ... cascuns des-dis angeaus cousta a le ville 16 s. »; Y. C. I 499 (5); — **Angiaus**, Y. C. I 434 (34); — **Angiaus d'or**, Y. C. I 559 (25); — **Angneaus**, Y. C. I 472 (27); — **Angneaus d'or**, Y. C. I 434 (20), 471 (13), 496 (19).

Valeur en tournois : 13 s.; 18 s. 8 d.; 16 s.; 12 s.; valeur en parisis : 18 s. 8 d.; 20 s. 9 d.

Denier a chevalier, expr., *denier au chevalier (monnaie dont l'effigie était celle d'un chevalier)*, Y. C. I 400 (17), « ... a Bertelmieu le Hanscoemakere, 7 s. 4 d. Che sont denier a chevalier, a paier sour le jor Saint Jehan Baptiste. »; — **Denier de chevalier**, Y. C. II 279 (25), « Item, doit li ville de deniers de chevalier el cief Michiel Bastian(,) 5 s. 3 d. »; — **Denier en chevalier**, Y. C. II 279 (14), « ... a Betremieu le Hanscoemakere, 7 s. 4 d., deniers en chevalier [,] a paier a le Saint Jehan. »

Monnaie en argent ou monnaie en or? Dieudonné et Blanchet, *Manuel de num. fr.*, t. IV, p. 200, mentionnent en Hainaut des *gros au cavalier* qu'on appelait aussi *chevaliers* ou *pillewilles* (voir ce mot). Mais il s'agit peut-être d'une traduction du moy. néerl. *ridder* (« chevalier »), qui désignait des monnaies diverses en or (*Mnl. Woord.*, VI, 1357).

On notera les emplois particuliers des prépositions *de* et *en*, que T.L. et God. ne mentionnent pas.

Mailge, n. f., *petite pièce de monnaie valant un demi-denier*, Y. C. I 75 (5), « ... cascun cent coust 65 s., et une mailge cascun saec de portaise ... »; — **Maelle**, Y. 1347.527, « ... doivent avoir treze saus, quatre deniers et maelle parisis ... doivent avoir en comun diis et wiit saus, seept deniers et maelle parisis ... »; Y. 1349.530; — **Maille**, Y. C. I 499 (16); Y. 1341.66; Y. 1344.107.

Mot fr. et fl.

Obole, n. f., *ancienne petite monnaie française valant un demi-denier*, Y. C. I 151 (17), « Pour rente hirable, 200 lb. 19 s. 7 d. obole. »; Y. C. I 152 (7, 13, 23), « Et par che conte demeure Jakes Trouvé devant ... 52 lb. 5 s. d. obole ... Item, pour faute des maisons des bouchiers, dont on a les personnes a loy, 15 lb. 4 s. 1 d. obole ... Premiere-ment, 32 s. 6 d. Item, 10 s. 1 d. obole ... »; etc.

Partit, n. m., *monnaie de compte, valant une demi-maille*, Au. a. 1289.12, « ... doivent de rente a Jehan Lambin ... un partit ... »

Mite, n. f., *monnaie de cuivre en Flandre*, Y. C. I 259 (18), « Somme de tout : 2522 lb. 12 s. 8 d., trois mites pour 5 d., valent en feble monnoie 2785 lb. 18 s. »; Y. C. I 285 (35), « ... pour garder le velle halle, 50 s. Item, 50 s., 3 mites pour 5 den. Somme : 5 lb. 10 s. »; Y. C. I 365 (26) « ... rechet de conquest de crois de monnoie des 9000 lb. feble monnoie, qui furent paiet au roy, 6 mites pour 11 d., 3 d. pour 1 par. : 300 lb. »; etc.

Poitevine, n. f., *ancienne petite monnaie, probablement de cuivre*, Y. 1340.53, « ... trois saus, quatre deniers et poitevine de parisis de rente yritable ... »; Y. 1340.56, « ... trente et quatre deniers et une poitevine et le quarte part d'une poitevine parisis [*ms. par.*] de rente yritable ... »; Y. 1349.530, « ... noef deniers, trois poitevines et demi poitevine parisis de rente ... »; Y. C. I 433 (14), « ... paiet ... 12 d. et 1 poitevine ... »; etc.

Poitevine et *parisis* sont contradictoires « géographiquement ». Mais on observera que le sens littéral du premier mot échappait à l'usager. Comp. en effet *Du Cange*, VI, 313 a (*v^o Picta, Pictavina, Pictavensis*), « *Pictam*, du Poitou, où elle fut d'abord frappée, ce qui n'est mis en doute par personne : on rencontre néanmoins dans l'entretemps *Picta Turonensis* ou *Parisiensis*, ce qui est rapporté à la valeur des deniers, dont il est question dans les comptes ... ». Cf. aussi le *F.E.W.*, VIII, 613 a, qui signale le lat. médiéval *picta* « très petite monnaie, quart d'un denier » sans référence au Poitou.

Il est à noter que l'a. fr. *poitevine* est passé en moy. néerl. (cf. *Mnl. Woord.*, VI, 533, *poitevijs*) où le substantif, devenu masculin, désigne « une petite monnaie, probablement de cuivre, moins grande que la *picta* (lat.), *picta*, *pîte* (moy. fr.) qui est le

quart d'un denier ». *Du Cange*, X, 311 c, notait déjà l'a. fr. *poitevine* avec le sens de « ancienne petite monnaie ».

Poitevine et *pite* sont également cités (à côté de *angevine*) par Belz, *Münzbezeichnungen*, pp. 80, 81, comme désignant une monnaie valant un quart de denier.

Pillewille, n. f., *sorte de monnaie*, Y. C. I 434 (20, 33), « ... 2503 lb. et 6 d., delle quele somme il rechuut 500 d. d'or gros a le make, a 32 s. 9 d. le pieche, et 1624 angneaus d'or a 20 s. 9 d. le pieche, de çou eut en ariere 25 pillewilles, monte toute ceste somme es parisis coursables a Ypre ... 2227 lb. 12 s. 2 d.; ... item, si rechut ... 920 d. d'or gros a le mache, a 33 s. le pieche, et 465 d. d'or al angiel a 21 s. le pieche, et ce rendi 8 pillewilles ... »

God., VI, 160 b, enregistre *pilleville*, *pille vuille* qu'il rend par « monnaie des évêques de Toul ».

Dieudonné et Blanchet, *Manuel de num. fr.*, IV, p. 200, donnent des précisions sur les *pilleviles*. Ce serait le nom des *gros* au cavalier, créés en 1275 par la comtesse Marguerite de Constantinople.

Si *God.* a traduit « monnaie des évêques de Toul », c'est que ces *pilleviles* étaient également reproduits à Toul, comme un peu partout dans le Nord et le Sud-Est de la France.

On les trouvait aussi à Mons, voir Piérard, *Comptes*, II, p. 149, *pilluville*.

Torrât, n. m., *monnaie (dont nous n'avons trouvée aucune autre mention)*, « ... a 13 personnes scerewetters pour 31 jour, cascun 2 torrâts le jour : 57 lb. 33 d. Item, a 17 scerewetters pour 8 jours, cascun 2 torrâts le jour, 28 lb. 16 s. 2 d. »

CHAPITRE XI

L'HABITATION

Généralités

Manage, n. m., *maison, habitation*, M. a. 1292.452, « ... deus boniers de tiere ... la ou ses manages siet ... »; Be. 1295.465, « ... item, les manages, quater cent lb.; item, li hostilgh des maisons, vint et seet lb. ... »

Masure, n. f., *demeure*, *Be.* 1293.461, « ... une mesure atout seet mesures de terre ... de la quele mesure et des seet mesures de terre devant dis ... »; *Y. C.* I 152 (11), « ... des mesures vuides et des cambres delle halle ... »; *Gro.* a. 1348.48, « ... il tient une piece de terre et une mesure sur laquelle il mainent ... »

Osteil, n. m., *demeure, maison*, *Y. C.* I 173 (11), « ... pour vin but a l'osteil Piere le Clerc quant on pris a vin a se maison ... »; *Y. C.* I 200 (26), « ... pour mener 2 tonniaus de vin al osteil le balliu ... »; — **Ostel**, *Y. C.* I 199 (4, 6), « ... pour vin but par eschevin a l'ostel Willaume Anguille ... pour vin que eschevin burent a l'ostel Piere Biezeboud ... »; *G.* a. 1314.35, « Et devons retenir tous les osteus et les offecines de-le dite court de Watrellos sains et estains de ... »; *Y. Dr.* III 687 (28), 688 (2); etc. — **Hostel**, *maison (où l'on trouve l'hospitalité)*, *Y. C.* I 130 (3), « ... a Jehan Douchet d'Arraes por les despens k'il fist en le hostel David le Pissonier ... »

Mannoir, v. n., *demeurer, habiter*, *Y.* 1301.469, « ... le maison ... u Baudris Paddenscilt soloit mannoir ... »; — **Manoir**, *Y. C.* I 207 (18), « ... ala manoir a Cassel ... »; *F.* 1307 e. 477, « ... ens le maisure la ou Boidin Naes maint ... »; *Gro.* a. 1348.48, « ... une piece de terre et une mesure sur laquelle il mainent ou temps d-ore ... »; *Y. Dr.* 29, 85, 86; etc.

Cambre, n. f., *habitation*, *Y. Dr.* pr. 35, « ... a achaté et acquis ... une cambre et le tiere desous et tout çou ki i affiert ... »; *Y.* 1301.469, « ... a-lever un marc cascun an ens es mesures des diis cambres seant devant le dite maison ... »; *Y.* 1339.525, « ... a-pris a-sense ... deus cambres, l-iritage desous, tout le pourpris ... »; *Y. Dr.* pr. 36, 38, 40, 41.

Maisoncelle, n. f., *petite maison*, *Y. C.* I 422 (4, 10), « Pour une maisoncelle, que il misent hors le Steendamporte pour waerder que on n'i face mie ordure ... Item ... pour couvrir et clore le maisoncelle hors le Steendamporte ... »;

Y. C. II 349 (1), « Pour 40 basses, 40 capitiaus mises a le voie sour le maisoncelle ... ; — **Maisonchele**, Y. C. I 422 (22), « ... pour 20 clinkes fais a le maisonchele nouvele, encoste le Gapaen ... »

Mote, n. f., *château bâti sur une éminence*, Y. C. II 72 (6), « ... pour faire le riote nouvele entour le mote le castelain [éd. Mote le Castelain], et celuy emplir ... »; Y. C. II 103 (16), « A Michiel Bigghe pour mesurer entour le mote le castelain [éd. Castelain] : 4 s. »; Y. C. II 104 (22), « ... as pipemesters, pour le service qu'il ont fait a le mote le conte [éd. Conte] : 15 s. »

Amaisonneur, v. a., *établir dans une maison, loger*, G. 1323 b. 2, « ... pour eaus de dessus dis maison et hiretague deshireteir ... et Jakemon Wenemaer et Boudewiin dessus dit as povres oés en ce amaisonneur ... »

a) La maison et ses dépendances

Masure, n. f., *maison et terres qui en dépendent*, F. 1307 e. 477, « ... onse sols ens le masure la ou Boidin Naes maint ... et diis sols ens le masure la ou Hannin Loÿs maint ... »; — **Masure**, Y. C. II 278 (20, 21), « ... au-dit provost pour 1 masure sour le Plasch, qui fu Marote Ysande ... Item, a lui pour une masure hors le porte de Messines ... »

Appendice, n. f., *dépendance*, G. 1323 b. 1, 2, « ... le maison et le hiretague entires avoech toutes les appendices qui a ce appartient ... »

Attenanche, n. f., *dépendance*, Br. a. 1292.5, 8, 11, « ... com ... aions vendu ... une no maison ..., le treffons desous, et toutes les attenanches de le dite maison ..., ... de cheles maison, attenanches et treffons devant dis ..., ... nous le dit vendage lor warandirons ... d'ausi avant comme li maisons, le treffons et les attenanches devant-dit s'estendent ... »

Pertenance, n. f., *dépendance, appartenance*, Y. L. f. 135, « ... tout chou que il a a le maison ... et a tout le porpris et as pertenances ... »

Aisement, n. m., *dépendance d'une habitation*, Y. Dr. pr. 70, « ... li avant dis Hues de Nueveglise ne doit mie chele terre maisonner ne herbergier ne faire aisement en sa vie [,] mais laisser le doit a l courtil. »

Base cambre, n. f., *lieu d'aisance*, Y. Dr. pr. 11, « Et les cambres poent prendre leur asement et aleir a le base cambre sans defense. »

Cambre, n. f., *lieu d'aisance*, Y. K. 460, « ... medecine ... ki fait aleir a le cambre ... »

Cambre privee, n. f., *lieu d'aisance*, Y. Dr. pr. 48, « ... li une partie et li autre de ceste maison doivent aler a le cambre privee communement ... »

Necessaire, n. f., *cabinet d'aisance*, Y. C. II 398 (16), « A l garchon(,) qui fist sour le belefroy le necessaire, et ce qui i affiert ... »

Aisement, n. m., *lieu d'aisance*, Y. C. I 428 (26), « ... pour niier le fosse d'un aisement en le rue de Gand ... »; Y. C. II 107 (27), « ... pour niier l'aisement de le cambre d'eschevins ... »; Y. Dr. pr. 80, « ... se en aucun tans après il convenist l'aisement widier, il le doivent faire widier de commun coust ... »; etc.; — **Asement**, Y. Dr. pr. 11, « Et les cambres poent prendre leur asement et aleir a le base cambre sans defense. »

Mot fr. et fl.

b) Les environs de la maison : clôture, jardin

Closure, n. f., *enceinte*, G. a. 1259.318, « ... si puet trenchier les saus trençales en tans convenable a le

closure de le court devant dite ... »; *F.* a. 1292.455, « ... il le [= le manoir] doit tenir, sostenir et gouvernir de closure, de couverture et de toutes autres choses. »

Enclore, v. a., *enfermer*, *Be.* 1286.447, « ... le quele tere est enclose en partie en le tere cheaus des Dunes ... ». — **Enclore**, *entourer d'une clôture*, *Br. C.* 1303.188, « ... pour enclore pluseurs blés et tremois ... »

Renclore, v. a., *entourer d'une clôture*, *Y. C.* II 275 (1), « ... d'un vendage de 2 cambres et delle quarte part d'une plache renclost, estant hors le porte dou Bure ... »

Cf. F.E.W., II/1, 750 a, « a. flandrien » *renclore*, où il ne s'agit pas d'une « place » mais d'une « pièce de terre » que l'on enclot.

Entreclause, p. pa. fém., *clôturée*, *Y.* 1341.64, « ... douze saus et siis deniers par. de rente yritavle par an a prendre et a leveir en une maison entreclause [*éd.* entre clause] qui fu jadis a Bauduin Soele ... »

Entre clause est à lire *entreclause* = *entreclose* « clôturée ». *God.*, *T.L.* et le *F.E.W.* ne signalent pas *entreclose* au sens précis de « clôturer, entourer d'une clôture » qui est celui de *parclore*.

Soif, n. m., *clôture (haie ou palissade)*, *Y. C.* I 423 (10), « ... pour 5 tonneaus vuis [*éd.* vins], achateis pour faire 1 soif a le porte d'Elverdinghes ... »; *Y. C.* II 309 (14), « ... pour 3 tonneaus vuis pour faire 1 soif : 12 s. »; *Y. C.* II 72 (5), « ... pour faire ... les sois, qui sont fais sour le dam de vert bos ... »; *Y. C.* II 147 (8), « ... pour son damage de ses sois, qui depechiet lui furent ... »; etc.

Lice, n. f., *barrière, clôture (en bois) d'un champ*, *Y.* 1340.55, « ... estendant l-iritage par ariere jusques as lices jadis Piere le Clerc. »; — **Liche**, *Y. C.* II 106 (33), « ... pour bos qu'il porta d'une liche qui fu arse ... »; *Y. C.* II 112 (17), « ... pour 1 liche oster jus et 2 liches racourchier ... »; *Y. C.* II 169 (14, 15), 265 (14); — **Lyche**, *Y. C.* II 265 (4), « ... de damage de s'herbe et de ses lyches ... »

***Glent**, n. n., *clôture en bois, ouvrage en lattes*, *Y. C.* I 544 (21), « ... pour 1 tonnel vuit, dont on fist le glent a le

porte de Boesinghes ... »; Y. C. II 64 (25), « ... pour 140 dughes pour faire le glent a le porte de Boesinghes ... »

Glens, n. m. rég. pl., *clôture en bois*, Y. C. II 26 (2), « ... tonnelés viez de chervoise de Breme dont on a amendé les glens ... »

Il s'agit de tonnelets dont le bois a servi à réparer des « portes à claire-voie » ou des « clôtures ». Voir le *F.É.W.*, XVI, 30 a, v^o *gelent* (flandr. *glent*) et J. Haust, *Étymologies wallonnes et françaises*, Liège-Paris, 1923, pp. 108, 109.

Baille, n. f., *barrière, palissade*, Y. C. II 67 (14), « Pour 2 heldebuken pour 2 bailles a le porte de Dicquemue ... »; Y. C. II 214 (3), « ... heldebuken pour les bailles dou-dit chemin ... »; Y. C. II 303 (8), « ... le heldebuuc de le baille de le novele rue ... »; Y. C. II 311 (28).

***Thun**, n. m., *haie*, Y. Dr. pr. 90, « ... une maison et l'iritage desous, si avant que il est enclos d'un thun que elle a estant en le rue de Thorout ... »; — **Thuun**, Y. C. I 544 (12), « Pour 11 tonneaus vuys pour faire le thuun a le porte de ... »; — **Tun** (levende), *haie vive*, Y. C. II 25 (7), « Pour 1 levende tun fait a le Steendamporte ... »

****Tunes**, n. m. rég. pl., *haie*, Y. Dr. pr. 109, « ... quant il ala viers tunes. »

Cf. moy. néerl. *tun, thun*.

***Levende tun**, n. m., *haie vive*, Y. C. II 25 (7), « Pour 1 levende tun fait a le Steendamporte ... »

Porpris, n. m., *enclos entouré d'une clôture, d'un mur ou de haies, se rattachant à l'habitation*, Y. Dr. pr. 45, « ... de lequele maison et tout le porpris ki i afiert il se tienet dou tout pleinement a bien paiet. »; — **Pourpris**, Y. Dr. pr. 29, « ... doné ... le quarte partie de le maison et tout le pourpris ... »; Y. K. 453, « ... chiens loyés dedens leur pourpris ... »; etc.

Courtil, n. m., *jardin potager*, *Au.* a. 1289.450, « ... et encore tenant au courtil Lambiert devant dit ... trente

deus verges de preit ... »; Y. Dr. pr. 70, « ... ne doit mie chele terre maisonner ne herbergier ne faire aisement ..., mais laisser le doit a l courtil. »; Y. C. II 72 (2), « ... de mettre le terre en leur courtil ... »; — Courtieus, rég. pl., Y. C. II 142 (12), « ... del ordure que on a mis sour leur tere et en leur courtieus ... »

Courtinet, n. m., *petit jardin*, Y. K. 447, « Tout courtinet qui sont devant les maisons dedens les portes de le vile (,) soient osteit dedens tierch jour ... »

Courtinet « petit courtil », c'est-à-dire « petit jardin ». Comme *courtil* vient de *cohortile*, on attendrait *courtillet* (avec suffixe *-et*), qui existe du reste mais ne semble pas avoir grande diffusion (voir *F.E.W.*, II/1, 853 a). En fait, le *n* de *courtinet* révèle l'influence de *jardin*, *gardin*. Il serait téméraire de dire que *courtinet* révèle l'influence directe de *gardinnet*. Il est plus probable que *courtinet* est un dérivé de *courtin*, lui-même influencé par *gardin*. Sur *co(u)rtin* et ses dérivés, voir le *F.E.W.*, II/1, 854 b, *in fine*.

***Reim**, n. m., *limite surélevée*, Br. a. 1292.15, « ... deriere, vers le dit gardin dusque a reim [éd. remi] de le cambre le provost k-on apiele le ghevel de le cambre le provost, la doit [li treffons de le maison] avoir trente et quatre piés de larghece ... »

Il s'agit probablement du moy. néerl. *rein* « limite surélevée » (*Mnl. Woord.*, VI, 1218) qui sert de limite à un champ ou a un bois.

c) La construction

Les différentes opérations

Herbergier, v. a., *bâtir, construire*, Y. Dr. pr. 70, « ... li avant dis Hues de Nueveglise ne doit mie chele terre maisonner ne herbergier ... »; — **Herberger**, v. n., Y. Dr. pr. 145, « ... et ne puet ne ne doit li uns ne li autres sour cele ruele herberger ne carpentage faire sans le volenté et le consent de l'autre partie. »

Maisonner, v. a., *bâtir*, Br. a. 1292.6, « ... le dite maison si avant com ele est maisonnee et carpentee ... »; —

Maisonner, Y. K. 468, « ... tout chil ki vauront maisonner dehors les portes pueent maisonner sour leur hyrretages, si avant ke leur seeu ... fu maisonneit ... Item, ke nus ki veut maisonner sour aucun fosseit ... »; — **Maisonner**, Y. Dr. pr. 70, « ... Hues de Nueveglise ne doit mie chele terre maisonner ... »; Y. K. 468, « ... chil ki vauront maisonner par dehors le vile ... »

Remaisonner, v. n., *réédifier une maison*, Y. C. II 113 (28), « A Jehan Lodinbuuc pour sen damage de remaisonner : 4 lb. »

Rassir, v. a., *replacer*, Y. Dr. pr. 17, « ... le [= la maison] doit rassir en autre liu dedens la ville d'Ypre ... »; Y. Dr. pr. 89, « ... Oliviers puet les huis et les fenestres et les degrés rassir autrement que il ore ne sunt ... »

***Respanner**, v. a., *consolider de chevrons*, Y. K. 468, « Il est ordené ... ke nule maison ki est couvierte de glui (,) on ne le puet descouvrir et les espans osteir (,) et ariere respanner de nouviel et recouvrir de glui ... »

L'infinitif *respanner* est composé du préfixe français *re-* suivi d'une forme francisée de l'infinitif moy. néerl. *spannen* « renforcer avec des chevrons » (*Mnl. Woord.*, VII, 1642).

Sostenir, v. a., *entretenir en bon état*, F. 1292.455, « ... il le [= les dis manoir et biens] doit tenir, soutenir et gouverneir de closure, de couverture et de toutes autres coses. »

***Bewerpen**, v. a., *blanchir à la chaux*, Y. C. II 404 (10), « ... pour bewerpen le masiere nouvele et les viés pileirs au Steendam ... »; Y. C. II 406 (9), « ... pour bewerpen le maisoncele nouvelement faite au vivier ... »; Y. C. II 407 (11), « ... pour bewerpen le masiere ... »

***Lootwitten**, v. a., *peindre au blanc de céruse*, Y. C. II 71 (6), « ... pour le pumel [éd. pinnel] lootwitten ... »; — **Lotwitten**, Y. C. I 597 (15), « ... pour lotwitten les pumeaus qui sont sour le halle ... »

Plackier, v. n., *revêtir de crépi, de mortier*, Y. C. II 402 (22), « ... pour ouvrage fait al overdrach Ser Woits, qu'il firent en taske en machonner, en carpenter, en plackier et en plusseurs autres choses ... »

Oingnier, v. a., *graisser*, Y. C. II 398 (33), « ... sieu pour oingnier les portes ... »

Il s'agit sans doute de graisser les gonds ou les charnières plutôt que les portes elles-mêmes.

Restouper, v. a., *(re)boucher des trous*, Y. C. II 159 (23), « ... pour faire restouper maisoncheles (,) qui furent brisiet ... »

***Spiegat**, n. n., *ouverture, trou*, Y. K. III 474 (6), « Et ke nule feniestre ne spiegat, ne nul trau puist estre ens es parois ... »

Pertuis, n. m., *trou, ouverture*, Y. C. I 543 (29), « ... pour abaisier un lintel en le halle et de refaire pertuis ... »; Y. C. I 548 (17), « A l foueur (,) qui fist les pertuis des piles dou weis ... »

Les éléments d'une construction

***Stellinghen**, n. f. rég. pl., *échafaudage*, Y. C. I 503 (6), « ... pour bos et stellinghen qu'il mena a le riole ... »

***Stachoeminghe**, n. f., *apport d'un garnissage (de planches)*, Y. Dr. pr. 84, « ... s'il avenoit ke li vile vausist faire carpenter u machonner as overdraghes ou a chou ke as overdraghes affiert u stachoeminghe faire, fust de bos u de pierre, ... »

Basse, n. f., *soubassement*, Y. C. II 349 (1), « Pour 40 basses, 40 capitiaus mises a le voie sour le maisoncelle ... »

Cape, n. f., *revêtement*, Y. C. I 598 (22), « ... pour 12 capes de pierre et l sommier de pierre ... »; Y. C. II 228 (3),

« ... pour 21 capes de cauch pour le-dite voie : 42 s. »; Y. C. II 250 (14), « ... 93 capes de grés de 3 piés tailliés : 13 lb. »; Y. C. II 68 (11, 22, 27), 69 (3, 16, 23); etc.

Avant rewart, expr., *façade (d'une maison)*, Y. K. 468, « ... ke tout chil ki vauront maison par dehors le vile aient maisonneit ensi ke leur avant rewart soit tourneis et mis deviers le fosseit ... »

God. et le *F.E.W.* ignorent l'expression. Elle a été formée à partir de *regart (rewart)* « aspect, jour, vue ». *God.*, VI, 736 c, et constitue partiellement un calque du moy. néerl. *voregevel (Mnl. Handwoord.)*, néerl. mod. *voorgevel*, littéralement « façade ou pignon de devant ».

***Ghevel**, n. m., *façade*, *Br.* a. 1292.15, « ... dusques au reim [éd. remi] de le cambre le provost c'on apielle le ghevel de le cambre le provost ... »

Visage, n. m., *façade* (?), Y. C. II 227 (33), « A Clay Dalfin pour 102 visages de cauch (,) pour le voie de le maisoncele dou vivier : 5 lb. 19 s. »

Il s'agit peut-être du chaulage de 102 façades de maisons? (cf. *God.*, VIII, 262 a, et le *F.E.W.*, XIV, 538 a).

Huis, n. m., *porte*, Y. K. 415, « Nus taverniers ne doingne autre vin a l'huis au moustre pour vin de le broke ... »; Y. C. II 26 (20), « ... pour mener a le porte de Dicquemue 1 huis ... »; Y. C. II 133 (22), « Pour 1 maelslot mis al huis dou belefroy ... »; etc.; — **Huys**, Y. C. I 488 (22), « ... mettre euwe devant les huys des boines gens ... »; — **Uis**, Y. C. I 460 (4), « ... de clore l'uis des maisons des bouchiers ... »

Archire, n. f., *soupirail*, Y. K. 468, « ... pueent maisonneir sour leur hyrretages, si avant ke leur seeu de leur maisons giut [éd. guit] et fu maisonneit devant l'archire [éd. archine] et nient plus avant ... »

Archine n'offre pas d'explication sûre. Nous proposons de lire *archire* (= *archiere*) « soupirail ».

Couverteur, n. m., *toit, toiture*, Y. C. II 201 (21), « Pour teen, ... verghes pour les dessus-dis couverteurs de gluy ... »

Ni *God.*, ni *T.L.*, ni le *F.E.W.* ne connaissent de formes en *-teur, -ter* pour indiquer le « couvreur ». Tous les trois donnent *couverteur, covertor* avec le sens de « couverture (de lit) », *T.L.*, II, 994 c; *God.*, II, 351 a; *F.E.W.*, II/2, 1951 b. Le picard de la Flandre romane avait dans le sens de « toit » *couvretoir* (*F.E.W.*, II/2, 1152 a, 1^e l.). Il y a donc eu substitution du suffixe *-eur* au suffixe *-oir*, facilitée par le fait qu'en pic. de Flandre romane *couvretoir* avait le double sens de « couverture » et de « toiture », tandis que *couverteur* n'avait que celui de « couverture ». De toute façon, les *verghes* font écarter l'idée de « couvreur » et imposent celle de « toiture », bien que, plus loin dans le texte, il soit question de couvreurs (*Pour 500 de verghes et demi* (.) et *pour 4200 de teen pour lesdis couvreurs de glui*, 1.31).

Smage, n. f., *moulure au sommet d'une corniche*, Y. C. II 304 (26), « Pour 2 smages mises desous le marteel de le quisine de le porte de Dickemue : 4 s. »

Forme non attestée du fr. *cimaise* « moulure au sommet d'une corniche » (*F.E.W.*, II/2, 1610 b, v^o *cymatium*). Comp. les formes *symage, semaigne*, de même sens, du moy. néerl. (Gailliard, *Gloss. fl.*, 634 b) tirées de l'a. fr.

****Gargon**, n. m., *gargouille*, Y. C. I 599 (17), « ... pour 3 linteus (,) dont les 2 furent mis al weis dehors le Hancwarporte et le tierch al belefroy, dont on fist au gargon ... »

Gargon semble être la forme francisée du moy. néerl. *gargoen* « gargouille » (*Stall.*, I, 445 a), *gargoene* (Feys et Nélis, *Cart. Ypres*, t. II, 1089 a). Mais la proposition relative qui termine la phrase n'est pas claire, même si l'on admet que *faire a*, traduisant le moy. néerl. *aandoen*, peut signifier « mettre, faire ». Faut-il corriger *au en un* ?

Garegon, n. m., *gargouille*, Y. C. I 485 (1), « A l garchon (,) qui ramonna les voies et les garegons [éd. gargous] de le halle ... »

Il faut probablement lire *garegons* et rattacher à *gargon*, moy. néerl. *gargoen(e)* « gargouille » (*Stall.*, I, 445 a). Cf. *gargoene* « équivalent à *gargoile* que Roquefort explique par : égout d'un toit, réceptacle d'eau des toits, tuyau de fontaine *gurgulio* » (Feys et Nélis, *Cart. Ypres*, t. II, 1089 a). Le moy. néerl. *gargoen* est une

« variante » de *gorgoel*, *gorgoen*, provenant du fr. *gorge* auquel on a ajouté un suffixe moy. néerl. (cf. *Mnl. Woord.*, II, 2075, v^o *gor-goel*; *Stall.*, loc. cit.).

Bouwette, n. f., *gros cylindre en poterie pour l'écoulement des eaux ou l'éclairage des combles d'une maison*, Y. C. I 543 (27), « ... pour 1 chent de tieules pour le-dit couvreur et pour 1 bouwette et pour une veurst ... »

Cf. V. Gay, *Glossaire archéologique du moyen âge et de la Renaissance*, Paris, vol. I, 1887, p. 138 a, *bauwette*.

Godiere, n. f., *gouttière*, Y. C. II 314 (19), « ... pour 13 waghés et 1 clau de plonc mis en le godiere devant le viese halle ... »

Pumel, n. m., *petite boule en forme de pomme placée au sommet d'une tour*, Y. C. I 597 (15), « ... pour lotwitten les pumeaus qui sont sour le halle ... »; Y. C. I 598 (23), « ... pour 12 capes de pierre et 1 sommier de pierre et pour 1 pumel de pierre : 14 s. »; Y. C. II 71 (6), « ... pour sourorer le-dit sagetaire et le kevalet, et pour le pumel [éd. pinnel] lootwitten ... »; Y. C. II 227 (7), « ... pour 2 banieres et les pumeaus de le maisoncele ... »; Y. C. II 348 (13), « ... pour 3 lintués et 2 pierres, de quoi li pumel [éd. pinnel] sont fait ... »

Torraeus, n. m. rég. pl., *tourelle*, Y. C. II 71 (22), « ... pour couvrir en taske les 2 torreaus de le viese halle ... »; — **Torriaus**, Y. C. II 71 (4), « ... pour 1 sagetaire et 1 kevalet qui i affiert, que on a mis sour les torriaus de le viese halle ... »

Kevalet, n. m., *petit cheval*, Y. C. II 71 (4), « ... pour 1 sagetaire et 1 kevalet et che qui i affiert, que on a mis sour les torriaus de le viese halle ... »

Colombe, n. f., *colonne*, Y. C. II 225 (9), « ... pour 5 colombes pour les fenestres de le maison ... »; — **Coulombe**, Y. C. I 430 (16), « ... pour 1 coulombe de markise, mise a le porte de Boesinghes ... »

Pille, n. f., *pilier*, Y. C. I 484 (32), « ... pour mener pille et banden a le porte dou Bure : 4 d. »

Verriere, n. f., *vitrail*, Y. C. II 61 (31), « ... pour 1 verriere fait en le halle des dras tains ... »; Y. C. II 398 (13), « Pour toile de verriere mis en le halle ... »; — **Verrier**, Y. C. I 213 (10), « ... pour les verriers de voires en le cambre des eschevins ... »

Vairiere, n. f., *vitrail peint*, Y. C. II 477 (13), « ... pour refaire les vairieres en le cammere des eschevins : 14 s. »

Voire, n. f., *verre*, Y. C. I 213 (10), « ... pour les verriers de voires en le cambre des eschevins ... »

Traille, n. f., *treillis, grille, grillage*, Y. C. II 350 (12), « ... pour ankers, pour trailles(,) et pour autre feer ... »; Y. C. II 408 (16), « ... pour 1 traille de feer, mise devant le ruissoy de le ville ... »; — **Trelle**, Y. C. II 420 (18), « ... pour 300 de taches a trelles en le maison du vivier ... »; — **Trolle**, Y. C. II 225 (17, 18), « ... pour ankers, pour palmiaus, pour trolles de fenestres, les trolles del huis de le vaute (,) et pour estoiffes des fenestres ... »

D'après Espinas, *Guerre Douai-Lille*, p. 150, les fenêtres étaient protégées par des « treilles » (a. fr. *treilles*), sortes de treillis, de treillages, sans doute en bois. Voir aussi *God.*, VIII, 36 b; *F.E.W.*, XIII/2, 265 b. *Trolle* est sans doute une graphie pour *troille*. Pour le passage de *-eil-* à *-oil-*, comp. *conseil - consoil*.

***Trellen**, n. f., *treillis*, Y. C. II 62 (11), « Pour tachen, pour trellen a le porte de Thoroud ... »

Fremure, n. f., *serrure*, Y. C. I 237 (12), « ... pour fer et pour fremures en le halle et pour estain ... »; Y. C. I 238 (9), « ... pour fer, pour claus et fremures ... »

***Clinclote**, n. m. rég. pl., *serrure, cadenas*, Y. C. I 552 (5), « ... pour 800 clinclote as portes ... »; Y. C. II 145 (8), « ... pour 12 clinclote : 24 s. »; Y. C. II 412 (33), « ... pour 35 clinclote ... »

Cleif de clenke, expr., *clef d'une serrure avec une cheville en fer*, Y. C. II 413 (2), « ... pour 94 cleifz de clenkes et autres : 47 s. »

Cleif de clenke, littéralement « clef de clenche ». Il s'agit d'un calque-traduction du moy. néerl. *clincslotel*, la clef d'un *clincslot* « serrure avec une cheville en fer » (*Mnl. Woord.*, III, 1554).

***Malslot**, n. n., *cadenas*, Y. C. I 591 (9), « Pour 1 malslot a 1 huge ... »; — **Malslote**, rég. pl., Y. C. I 485 (27), « Pour 2 lokés, que on apele malslote : 9 d. »; — **Malsloten**, rég. pl., Y. C. II 471 (14), « ... pour serures de malsloten as tonnes des quariaus ... »; — **Maelslote**, rég. pl., Y. C. II 68 (16), « ... pour 3 maelslote ... »; Y. C. II 448 (30), « ... pour maelslote as tonnes ... »

***Iwerve**, n. n. et f., *charnière*, Y. C. I 389 (5), « ... pour iwerve au nouveel dam ... »; Y. C. I 553 (5), « ... pour claus, pour hars, pour pec, pour iwerve, pour deckebanden ... »; — **Ywerewe**, Y. C. II 24 (35), « Pour 3 gons de feer et 1 pere ywerewe de feer ... »; — **Ywerve**, Y. C. I 598 (34), « Pour 1 pere ywerve achaté pour le ville ... »; Y. C. I 599 (25), « ... pour claus et feer et ywerve de feer petis et grans ... »

Palmele, n. f., *paumelle, penture fixée à plat sur le battant d'une porte (t. de serrurerie)*, Y. C. I 291 (21), « ... pour fer, claus, palmeles et serures usé al overdrach ... »

Palmeus, n. m. rég. pl., *poignée de verrou, ancre*, Y. C. II 206 (24), « Pour 3 palmeus [éd. palmens] de fer uzé as overdraghés ... »; — **Palmiaus**, Y. C. II 225 (17), « ... pour ankers, pour palmiaus, pour trolles de fenestres ... »

Palmiaus, a. fr. **palmel*, forme masculine (de *paumella*) représentée surtout par des formes wallonnes (cf. *F.E.W.*, VII, 508 b). Le mot a sans doute ici le sens du moy. néerl. *palmeel* (qui en provient, cf. *F.E.W.* et *Mnl. Woord.*, VI, 70) comme « poignée de verrou, ancre ... ».

Quant à *palmens*, il faut corriger en *palmes*, pluriel de **palmel*.

(à suivre)